

PLAN D'URBANISME



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 16 septembre 2025 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro 439-14, adopté le 3 novembre 2014, entré en vigueur le 28 novembre 2014.
2. Règlement numéro 468-18, adopté le 10 avril 2018, entré en vigueur le 22 juin 2018.
3. Règlement numéro 471-18, adopté le 13 novembre 2018, entré en vigueur le 28 janvier 2019.
4. Règlement numéro 497-21, adopté le 5 octobre 2021, entré en vigueur le 21 octobre 2021.
5. Règlement numéro 509-22, adopté le 14 juin 2022, entré en vigueur le 1^{er} août 2022.
6. Règlement numéro 516-22, adopté le 8 novembre 2022, entré en vigueur le 25 novembre 2022.
7. Règlement numéro 525-23, adopté le 9 mai 2023, entré en vigueur le 18 août 2023.
8. Règlement numéro 539-24, adopté le 14 mai 2024, entré en vigueur le 5 août 2024.
9. Règlement numéro 553-25, adopté le 8 juillet 2025, entré en vigueur le 21 août 2025.

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Rivière-à-Pierre

Adopté le 4 août 2014 par la résolution numéro _____

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
	Marie-Pierre Beaupré, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, coordonnatrice de la géomatique
Secrétariat :	Isabelle Lamothe, secrétaire

Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Rivière-à-Pierre

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 431-14

- *Avis de motion donné le :* 28 avril 2014
- *Adoption du projet de règlement le :* 28 avril 2014
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 9 juin 2014
- *Règlement adopté le :* 4 août 2014
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 2014
(Entrée en vigueur)
- *Avis public donné le :* 2014

Authentifié par:

Maire

Directrice générale



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale.....	1-1
1.1.1	Le contexte.....	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme	1-1
1.1.3	Présentation du document.....	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Rivière-à-Pierre	1-2

CHAPITRE 2 : LE PORTRAIT DU MILIEU

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire et axes de développement	2-4
2.3	Diagnostic de l'aménagement du territoire.....	2-6
2.3.1	Les contraintes et les potentiels du milieu	2-6
2.3.2	Les enjeux d'aménagement et de développement.....	2-6

CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

3.1	Le concept d'aménagement et de développement	3-1
3.2	Les principes directeurs d'aménagement	3-5
3.3	Les grandes orientations d'aménagement.....	3-6
3.3.1	La récréation et le tourisme	3-6
3.3.2	L'exploitation des ressources minérales	3-9
3.3.3	La forêt et l'agriculture	3-10
3.3.4	L'organisation territoriale et l'urbanisation.....	3-12
3.3.5	L'industrie et le commerce.....	3-13
3.3.6	L'environnement et la sécurité publique	3-15
3.3.7	Le transport	3-18

CHAPITRE 4 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les affectations à caractère résidentiel.....	4-2



4.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité	4-2
4.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité.....	4-4
4.2.3	L'affectation résidentielle de villégiature	4-5
4.2.4	L'affectation résidentielle de réserve	4-8
4.3	Les affectations à caractère public	4-9
4.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	4-9
4.3.2	L'affectation récréative	4-10
4.3.3	L'affectation conservation.....	4-11
4.4	Les autres affectations urbaines	4-13
4.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)	4-13
4.4.2	L'affectation commerciale	4-14
4.4.3	L'affectation industrielle	4-15
4.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources	4-17
4.5.1	L'affectation agricole dynamique	4-17
4.5.2	L'affectation forestière privée.....	4-18
4.5.3	L'affectation forestière publique.....	4-20
4.5.4	L'affectation forestière et faunique.....	4-21
4.5.5	L'affectation forestière et récréative.....	4-21

CHAPITRE 5 : LES ZONES À PROTÉGER

5.1	Généralités	5-1
5.2	Les sites et les territoires d'intérêt	5-1
5.2.1	Les territoires d'intérêt historique régional	5-2
5.2.1.1	L'ensemble institutionnel	5-3
5.2.1.2	La rue des Loisirs (ancienne rue de la Gare)	5-4
5.2.1.3	Les biens patrimoniaux.....	5-5
5.2.2	Les sites offrant un attrait visuel particulier et permettant l'observation du paysage.....	5-7
5.2.2.1	Les chutes de la Marmite.....	5-7
5.2.2.2	Les rapides « Les Portes de l'Enfer ».....	5-8
5.2.2.3	Le belvédère de Rivière-à-Pierre.....	5-8
5.2.3	Les grands ensembles d'intérêt naturel et esthétique	5-8
5.2.3.1	Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau ..	5-8
5.2.3.2	L'environnement du lac Bellevue.....	5-9
5.2.4	Les corridors panoramiques	5-9
5.2.4.1	La route 367 et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf....	5-9
5.2.4.2	La route numéro 2 dans la Réserve faunique de Portneuf.....	5-10
5.2.4.3	La rivière Batiscan	5-10
5.2.5	Les milieux humides et habitats fauniques	5-11
5.2.5.1	Le lac Nicolas	5-11
5.2.5.2	Le lac Ménière	5-11
5.2.5.3	Le lac Courval.....	5-11



5.2.5.4	Le lac à l'Original	5-12
5.2.5.5	Les aires de confinement du cerf de Virginie	5-12
5.2.5.6	Les rives des lacs et des cours d'eau.....	5-13
5.3	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution	5-13
5.4	Les zones de contraintes	5-15
5.4.1	Les zones de contraintes naturelles	5-15
5.4.1.1	Les zones à risque d'inondation	5-15
5.4.1.2	Les zones à risque d'érosion	5-16
5.4.2	Les contraintes anthropiques.....	5-16
5.4.2.1	Les sites d'extraction des ressources minérales.....	5-16
5.4.2.2	Les contraintes liées aux matières dangereuses et les terrains contaminés.....	5-17
5.4.2.3	Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles	5-17
5.4.2.4	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie ...	5-18
5.4.2.5	Les îlots de chaleur urbains.....	5-18

CHAPITRE 6 : LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.1	Généralités	6-1
6.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	6-1
6.1.2	Autres réseaux de transport	6-3



LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Le concept d'aménagement
- Carte 2 : Les grandes affectations du territoire
- Feuillet 1 : L'ensemble du territoire
Feuillet 2 : Le périmètre d'urbanisation
- Carte 3 : Les zones à protéger
- Carte 4 : Les zones de contraintes
- Carte 4.1 : Îlots de chaleur urbains identifiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Carte 5 : Les réseaux de transport



CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Celui-ci répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre au nouveau cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales. Rappelons que la Municipalité de Rivière-à-Pierre avait adopté un premier plan d'urbanisme en date du 4 mars 1991. L'adoption de ce plan d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.



1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en six chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et l'utilité du plan d'urbanisme ainsi que les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf applicables à la municipalité de Rivière-à-Pierre et dont l'on doit tenir compte dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre dresse un portrait du milieu de manière à faire ressortir les caractéristiques dominantes, les principaux éléments structurants du territoire, les contraintes et les potentiels du milieu ainsi que les enjeux de développement et d'aménagement. Le troisième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la Municipalité. Celui-ci présente le concept d'aménagement et de développement et les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le quatrième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire de la municipalité. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le cinquième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le sixième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 **LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments de celui-ci lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.



Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o Le concept d'organisation spatiale intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf qualifie la municipalité de Rivière-à-Pierre en tant qu'agglomération à fonctions particulières en raison de l'importance de son secteur industriel relié à l'extraction minière.
- 2^o En matière d'axes de développement du territoire régional, la municipalité de Rivière-à-Pierre est concernée par les éléments suivants :
 - la route 367 comme axe routier majeur;
 - le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf comme territoire récréatif;
 - la rivière Batiscan comme axe récréatif possédant un potentiel de mise en valeur élevé sur les plans récréatif et touristique;
 - la zec Batiscan-Neilson, la Réserve faunique de Portneuf et le parc naturel régional de Portneuf comme territoires fauniques et présentant un potentiel récréatif et touristique remarquable.

LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité. Celui-ci consiste à reconnaître le pôle de services de la municipalité et à y orienter prioritairement les activités urbaines.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation résidentielle rurale** délimitée à l'endroit des espaces bâtis localisés en bordure des lacs Vert, du Milieu et de la Ferme.



- 2^o Une **affectation de villégiature** localisée en bordure du lac en Peine, du lac à la Meule et du Petit lac à la Meule en référence aux espaces de tenure publique utilisés ou voués à des fins de villégiature.
- 3^o Une **affectation agricole dynamique** correspondant à des espaces ponctuels assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se trouvant à proximité de la rue du Lac-Vert et au pourtour du lac à Valère.
- 4^o Une **affectation de conservation** correspondant aux abords du lac Nicolas et du Petit lac Nicolas ainsi que du lac Montauban, à son extrémité nord.
- 5^o Une **affectation forestière** comprenant des espaces de tenure privée et publique ceinturant le village et dont la portion sud-ouest correspond au territoire de la seigneurie de Perthuis.
- 6^o Une **affectation forestière et faunique** correspondant au territoire forestier compris à l'intérieur des limites de la zec Batiscan-Neilson et de la Réserve faunique de Portneuf.
- 7^o Une **affectation forestière et récréative** correspondant au corridor riverain de la rivière Batiscan situé sur les terres du domaine public, aux espaces entourant le lac de Travers dans la Réserve faunique de Portneuf ainsi qu'aux espaces de tenure publique compris à l'intérieur d'une bande de 80 mètres de profondeur en bordure des lacs suivants : lac à Charles, lac Stein, lac Duhamel, lac Bellevue, lac Le Bon Lac, lac du Ruisseau Mort, lac du Coin, lac Jumeau, lac Clair, lac Grandbois et lac du Sauvage.
- 8^o Une **affectation récréative** correspondant à la plage du lac Montauban situé dans le parc naturel régional de Portneuf ainsi qu'au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1^o Les chutes de la Marmite et les rapides « Les Portes de l'Enfer » comme **sites naturels offrant un attrait visuel particulier**.



- 2^o Le belvédère de Rivière-à-Pierre comme **site permettant l'observation du paysage**.
- 3^o Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau ainsi que l'environnement du lac Bellevue comme **grands ensembles d'intérêt naturel et esthétique**.
- 4^o La route 367, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf et la route numéro 2 dans la Réserve faunique de Portneuf comme **corridors routiers panoramiques**.
- 5^o La rivière Batiscan comme **corridor fluvial panoramique**.
- 6^o Les aires de confinement du cerf de Virginie et les lacs Nicolas, Mésière, Courval et à l'Original comme **milieux humides et habitats fauniques**.
- 7^o L'ensemble institutionnel et la rue des Loisirs (ancienne rue de la Gare) comme **territoires d'intérêt historique régional**.

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1^o La présence de **zones à risque d'inondation** en bordure de la rivière à Pierre et de la rivière Blanche, dont certaines ont été cartographiées sans cote de récurrence alors que d'autres ont été cartographiées à l'aide de cotes de récurrence. Certaines zones en bordure de la rivière à Pierre ont également été déterminées uniquement à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées).
- 2^o La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
 - un site de contraintes lié aux matières dangereuses (aire de transbordement à proximité de la voie ferrée);
 - un immeuble identifié dans le Répertoire des terrains contaminés du MDDEFP;
 - les sites d'extraction des ressources minérales (carrières et sablières) en présence sur le territoire;
 - la présence d'un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles (un ancien dépotoir);



- les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie (lignes de transport d'électricité);
- les prises d'eau potable municipales (Puits Rivière-à-Pierre).

LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1^o La reconnaissance de la route 367 comme infrastructure de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2^o La reconnaissance du réseau ferroviaire comme infrastructure de transport important.
- 3^o La reconnaissance du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, du sentier national transcanadien ainsi que des sentiers de motoneige et de véhicules hors route (VHR), comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.
- 4^o L'identification de travaux d'entretien des structures (ouvrages d'art) et du réseau routier régional (route 367) comme améliorations à apporter aux infrastructures et aux équipements de transport importants.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1^o La reconnaissance de l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie comme équipement structurant dans le domaine de l'éducation.
- 2^o La reconnaissance d'un point de service du CLSC dans le domaine de la santé et des services sociaux.
- 3^o La reconnaissance de la Réserve faunique de Portneuf, de la zone d'exploitation contrôlée (zec) Batiscan-Neilson, du parc naturel régional de Portneuf ainsi que du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf comme des équipements et infrastructures structurants dans le domaine du tourisme et de la récréation.
- 4^o La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications :



ÉLECTRICITÉ
Lignes de transport
Ligne Chamouchouane / Jacques-Cartier (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier / Chamouchouane (735 kV)
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION
Tours de communication
Communications LAS Inc.
Hydro-Québec
Groupement forestier Inc.
Équipements de câblodistribution
Personna Communication Inc. (Eastlink)
Équipements de téléphonie
Société Telus Communications – Centre d'appels téléphoniques

- 5^o La route 367, le chemin de fer Canadien National, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf ainsi que les sentiers de motoneige comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine du transport.

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1^o L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
- le lotissement des terrains;
 - la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
 - les zones à risque d'inondation;
 - les contraintes anthropiques;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt;
 - la protection du couvert forestier.
- 2^o Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Rivière-à-Pierre, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages naturels et humanisés et la mise en œuvre d'un programme d'intervention visant à favoriser la restauration des sites d'extraction abandonnés.



CHAPITRE 2

LE PORTRAIT DU MILIEU

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Nichée dans le bouclier canadien en plein cœur des Laurentides, la municipalité de Rivière-à-Pierre se caractérise par l'abondance et la diversité de ses ressources naturelles tant hydriques, minérales, forestières que fauniques. Étant la deuxième municipalité d'importance en superficie dans la MRC de Portneuf, elle couvre un vaste territoire forestier et montagneux d'une superficie de 521,31 kilomètres carrés.

L'exploitation des richesses naturelles a considérablement conditionné le développement de la municipalité de Rivière-à-Pierre, connue sous le nom de municipalité du canton des Bois lors de sa fondation en 1897. L'exploitation forestière et l'agriculture sont à la base de la colonisation de la municipalité qui, avec l'arrivée du chemin de fer à la fin du XIX^e siècle, connut un essor considérable. Porte d'entrée d'un arrière-pays autrefois inaccessible par voie terrestre, Rivière-à-Pierre représentait alors la seule jonction ferroviaire entre Montréal, Québec et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La gare construite à l'entrée du village fut à l'époque très achalandée, tant pour l'opération des trains de passagers que pour le transport de marchandises. Le noyau villageois s'est d'ailleurs développé petit-à-petit à proximité de ce carrefour névralgique, de part et d'autre de la rivière à Pierre.



Crédit photo : Philippe Jobin, SPJCP



À la même période a débuté l'exploitation des bancs de granit, industrie qui est encore très présente aujourd'hui dans le paysage de la municipalité que l'on désigne comme étant la capitale du granit. Le granit composant les flancs montagneux des Laurentides dans le secteur de Rivière-à-Pierre est d'une qualité exceptionnelle et possède une couleur unique au Québec. Exporté dans les marchés internationaux, le granit de Rivière-à-Pierre a servi à la réalisation de monuments et de bâtiments prestigieux à travers le monde. Facilitant le transport de cette matière première, le chemin de fer a grandement contribué à la prospérité des entreprises d'extraction minière qui se sont, pour la plupart, implantées à proximité de son parcours. Actuellement, l'exploitation des carrières et les industries de transformation du granit jouent encore un rôle indéniable dans le développement de l'économie locale. Dans son édition du 29 juin 2011, la revue L'Actualité vantait les mérites du granit calédonien qui abonde dans les collines entourant le village et qui est mondialement connu notamment pour sa qualité, sa durabilité et sa résistance aux intempéries et aux séismes.

Parsemé de plus de 200 lacs, la municipalité de Rivière-à-Pierre attire de nombreux villégiateurs s'établissant de façon saisonnière à proximité des plans d'eau. Au fil des ans, le développement de la villégiature s'est accentué avec la construction de chalets en bordure des lacs, tant sur les terres privées que sur les terres du domaine foncier public. L'importance des activités de villégiature sur le territoire de la municipalité fait d'ailleurs augmenter de façon considérable la population pendant la saison estivale.

Porte d'entrée des terres publiques, Rivière-à-Pierre s'avère également un lieu de prédilection pour la pratique d'activités récréatives diversifiées. La portion sud-est de son territoire se trouve à l'intérieur de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson dont la gérance est sous la responsabilité de l'Association sportive Batiscan-Neilson de la région Saint-Raymond inc. Plus au nord, la Réserve faunique de Portneuf, qui est gérée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) occupe plus de 216 kilomètres carrés du territoire de la municipalité. Ces



Credit photo: MRC de Portneuf



endroits accueillent à chaque année un grand nombre de touristes et d'amateurs de plein air, de chasse et de pêche.

La municipalité de Rivière-à-Pierre bénéficie aussi de la présence du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf qui termine son trajet à l'entrée du village. Cette piste multifonctionnelle qui emprunte la voie désaffectée du Canadien National offre des points de vue intéressants sur le paysage portneuvois et donne accès à plusieurs sites en milieu naturel méritant qu'on s'y attarde. L'augmentation de la clientèle fréquentant le parc régional représente un enjeu important à considérer dans le processus d'aménagement et de développement de la municipalité de Rivière-à-Pierre.

Traversant le nord du territoire, en partie sur des terres privées et dans la Réserve faunique de Portneuf, la rivière Batiscan offre également de belles opportunités en matière de récréation et de tourisme. À cela, s'ajoute le parc naturel régional de Portneuf, dont une partie occupe l'extrémité sud-ouest du territoire de Rivière-à-Pierre. Compris à l'intérieur de la seigneurie de Perthuis, ce secteur se distingue par la présence de nombreux lacs et de l'une des plus belles plages naturelles de la région de Québec, située en bordure du lac Montauban. Il s'agit d'un potentiel récréatif qui demeure sous-exploité. Appartenant auparavant à l'entreprise AbitibiBowater, cette dernière s'est départie de ce territoire suite aux difficultés engendrées par la crise forestière. Maintenant propriété de Solifor Perthuis inc., le territoire de la seigneurie de Perthuis représente un nouvel enjeu à considérer en matière d'aménagement du territoire qui offre de belles perspectives de mise en valeur à des fins récréatives et de villégiature.

Avec ces nombreux attraits, le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques crée une dynamique nouvelle au sein de la municipalité et représente un enjeu important en matière de développement pour les années à venir. La protection des richesses naturelles caractérisant le territoire de Rivière-à-Pierre ainsi que la conciliation des activités reliées à l'exploitation des ressources minérales et forestières avec les activités résidentielles, touristiques et de villégiature sont des éléments préoccupants qui sont à considérer en matière d'aménagement du territoire local.



2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1^o Le **périmètre d'urbanisation** représente le lieu de concentration des activités urbaines. Celui-ci constitue un noyau central où se concentrent majoritairement des habitations permanentes, des commerces et services, des industries ainsi que des institutions et des équipements culturels et de loisirs.
- 2^o Les **nombreux lacs et cours d'eau** présents sur le territoire sont des éléments importants de l'organisation territoriale. Ils ont grandement contribué à la mise en place de l'occupation humaine sur le territoire de la municipalité. La rivière à Pierre ainsi que le lac Morasse ont notamment conditionné le développement du noyau urbain de la municipalité qui s'étend de part et d'autre de ceux-ci. La présence de nombreux lacs a également engendré un développement important des activités de villégiature. Plusieurs chalets se sont implantés sur le pourtour des lacs ainsi que dans leur environnement au fil des ans. Les lacs et cours d'eau sont des éléments importants à considérer pour le développement de la villégiature et représentent un énorme potentiel esthétique, récréatif et écologique. Toutefois, la présence de zones inondables en bordure de certains lacs et cours d'eau s'avère une contrainte importante à considérer pour l'occupation humaine à proximité. De plus, le développement de la villégiature en périphérie des plans d'eau et leur incidence possible sur la qualité de l'eau constitue une préoccupation pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre.
- 3^o Les **carrières de granit** omniprésentes sur le territoire, où l'on exploite une richesse naturelle de qualité exceptionnelle qui caractérise la municipalité de Rivière-à-Pierre, contribuent au développement économique local mais sont également susceptibles d'engendrer des problèmes de cohabitation ainsi que des inconvénients à l'égard des activités résidentielles et de villégiature adjacentes.
- 4^o Le **milieu forestier** privé qui occupe une vaste portion du territoire



représente également une richesse naturelle importante ayant contribué au développement d'exploitations forestières et de l'industrie du bois. Il représente aussi un lieu qui attire de plus en plus d'adeptes de la nature qui s'y établissent sur une base saisonnière. La valorisation de la forêt et le développement de la villégiature en forêt privée constituent des éléments importants à considérer dans la planification du territoire.

- 5^o La **zec Batiscan-Neilson** ainsi que la **Réserve faunique de Portneuf** sont de vastes ensembles forestiers et fauniques de tenure publique importants à considérer dans le développement récréotouristique. Ces territoires représentant des lieux privilégiés pour les adeptes de chasse, de pêche et de plein air.
- 6^o Le **réseau routier** constitue également un élément structurant de première importance, en ce sens qu'il favorise les déplacements sur le territoire. La route 367, servant de lien avec les municipalités voisines et permettant d'accéder au noyau urbain ainsi qu'aux terres publiques, représente le principal axe routier à considérer.
- 7^o Le **réseau ferroviaire et la gare** situés sur l'axe reliant Montréal à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean constituent des éléments essentiels pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre qui y voit transiter une clientèle diversifiée composée notamment de villégiateurs, de touristes, de cyclistes et d'usagers des territoires fauniques environnants.
- 8^o L'**ensemble institutionnel** situé en plein cœur du noyau villageois, de chaque côté de la rivière à Pierre à la hauteur du pont Voyer, et regroupant l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, le presbytère, le cimetière, la tour à feu et le centre communautaire (mairie), constitue un élément significatif à considérer puisqu'il représente l'histoire ainsi que la vie sociale et communautaire de la municipalité.
- 9^o La **rivière Batiscan** s'écoulant en milieu forestier et drainant une grande portion du territoire constitue un corridor d'intérêt en raison de son potentiel esthétique et récréatif. L'accessibilité à la rivière et le développement d'activités récréatives sont des éléments importants à considérer en matière de développement récréotouristique.
- 10^o Le **parc naturel régional de Portneuf** situé à l'extrémité sud-ouest du territoire et comprenant les lacs Montauban, Nicolas et le Petit lac Nicolas



demeure un axe de développement touristique et de villégiature à exploiter.

- 11^o Le **parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf**, cette piste multifonctionnelle d'une longueur de 68 kilomètres reliant les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Saint-Gabriel-de-Valcartier dans un décor enchanteur, constitue un axe de développement touristique à privilégier.
- 12^o Le **réseau d'aqueduc municipal** desservant le noyau villageois représente un service collectif intéressant à considérer pour la qualité de vie des résidents.

Finalement, le sol, la géographie et la topographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

2.3 **DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2.3.1 **Les contraintes et les potentiels du milieu**

Afin d'identifier les différents enjeux d'aménagement et de développement associés au territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre et de guider le conseil dans les choix qu'il aura à faire en matière de planification et de développement du territoire, il s'avère opportun de dégager certains constats reflétant les divers potentiels et contraintes qui caractérisent le territoire de Rivière-à-Pierre. Ces derniers ont été regroupés à l'intérieur de 10 champs de préoccupations et sont présentés au tableau 2.1.

2.3.2 **Les enjeux d'aménagement et de développement**

Découlant de l'analyse des contraintes et des potentiels du milieu, les enjeux d'aménagement et de développement visent à guider les choix des élus afin de maximiser les potentiels du milieu et d'amenuiser les effets négatifs des contraintes qui caractérisent le territoire. Ces enjeux constituent les défis que la Municipalité de Rivière-à-Pierre entend relever au cours des prochaines années pour assurer un développement économique viable, bonifier la qualité de vie des citoyens et assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs biens. Les enjeux d'aménagement et de développement identifiés sont également présentés au tableau 2.1, en parallèle avec les contraintes et les potentiels déterminés pour chacun des 10 champs de préoccupations retenus.

TABLEAU 2.1 - ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
L'organisation territoriale	➤ Un vaste territoire forestier et montagneux dont plusieurs secteurs sont inaccessibles par voie terrestre; ➤ L'omniprésence de bancs de granit dans les flancs de montagne ayant pour effet d'altérer le paysage à certains endroits; ➤ La présence de nombreux secteurs de villégiature épars sur le territoire et trop éloignés pour bénéficier des services publics (réseau routier, cueillette d'ordures ménagères, réseau hydroélectrique, etc.); ➤ Le manque d'espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain permettant d'accueillir diverses fonctions urbaines en raison de la présence de contraintes physiques (zones inondables, fortes pentes, etc.).	➤ Les nombreuses richesses naturelles en présence sur le territoire (lacs, forêts, cours d'eau, granit, etc.); ➤ L'environnement unique de la municipalité située au cœur des montagnes et entourée d'une multitude de plans d'eau; ➤ La position géographique de la municipalité aux portes de vastes territoires forestiers et fauniques hautement fréquentés en saison estivale; ➤ La situation privilégiée du noyau urbain en bordure de la rivière à Pierre et des lacs Beaupré et Morasse; ➤ La présence d'une concentration de plans d'eau facilement accessibles en périphérie du noyau urbain.	➤ La mise à profit de la position géographique privilégiée de la municipalité et des potentiels associés aux diverses parties du territoire; ➤ La concentration des principales fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre urbain; ➤ La reconnaissance des lacs comme éléments importants du patrimoine collectif de la municipalité et la consolidation des secteurs de villégiature existants; ➤ Le développement de la municipalité en respect avec son environnement naturel.
La récréation et le tourisme	➤ La présence de nombreux potentiels récréatifs et touristiques encore inexploités sur le territoire; ➤ Le manque d'accessibilité publique à certains plans d'eau présents sur le territoire; ➤ Le manque d'infrastructures permettant de retenir la clientèle touristique dans la municipalité (hébergement, restaurant, etc.); ➤ L'absence de terrain de camping sur le territoire permettant d'accueillir les nombreux visiteurs en période estivale.	➤ Le site des chutes de la Marmite représentant un attrait touristique majeur sur le territoire de la municipalité; ➤ Le belvédère de Rivière-à-Pierre permettant de contempler le village et les Laurentides et constituant un atout pour attirer une clientèle touristique; ➤ La plage naturelle du lac Montauban qui constitue un site exceptionnel présentant un grand potentiel de mise en valeur à des fins récréatives;	➤ La mise en valeur des différents potentiels récréatifs présents sur le territoire de la municipalité; ➤ Le développement d'infrastructures d'accueil récréatives et touristiques à proximité des principaux pôles d'intérêt récréatif; ➤ L'aménagement d'accès publics à certains plans d'eau présents sur le territoire afin de permettre à la population et aux visiteurs de pouvoir en bénéficier pour la pratique d'activités récréatives légères;

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
La récréation et le tourisme (suite)		➤ Le centre d'interprétation du granit, aménagé à même la tour de feu trônant en plein cœur du village en bordure de la rivière et permettant de découvrir l'histoire du granit; ➤ La Réserve faunique de Portneuf, la zec Batiscan-Neilson et le parc naturel régional de Portneuf qui sont de vastes territoires forestiers caractérisés par la présence de nombreux lacs et présentant un attrait considérable pour les amateurs de plein air, de chasse et de pêche; ➤ Le passage de la piste multifonctionnelle du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf faisant partie du réseau cyclable de la Route Verte et se transformant en sentier de motoneige en hiver ainsi que la présence d'un poste d'accueil destiné aux usagers de la piste; ➤ La présence de nombreux sentiers de véhicules hors route (VHR); ➤ La rivière Batiscan représentant un cours d'eau très prisé pour les amateurs de canot, de rafting et de pêche.	➤ La mise en valeur du site des chutes de la Marmite par l'amélioration des aménagements, l'installation de panneaux interprétatifs et sa promotion à des fins touristiques; ➤ Le développement récréotouristique du secteur de la plage du lac Montauban, dans la seigneurie de Perthuis; ➤ Le développement intégré et harmonieux du territoire de la seigneurie de Perthuis, notamment en conciliant l'exploitation de la forêt avec la mise en valeur récréative du territoire; ➤ L'aménagement d'un terrain de camping sur le territoire de la municipalité.
La forêt et l'agriculture	➤ La minime proportion du territoire présentant des perspectives de mise en valeur à des fins agricoles ou d'élevage; ➤ La déforestation de certains secteurs du domaine privé et ses impacts négatifs du point de vue écologique.	➤ Le couvert forestier diversifié composé de peuplements de feuillus et de résineux et occupant la quasi-totalité du territoire de la municipalité; ➤ Le rôle économique important que constitue l'exploitation forestière sur le territoire de la municipalité.	➤ Le développement durable de la forêt et l'exploitation rationnelle des forêts privées; ➤ La protection du couvert forestier par l'instauration de dispositions réglementaires visant à régir les coupes forestières;

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
La forêt et l'agriculture (suite)			➤ La régénération des sites de coupes forestières; ➤ La protection des sols utilisés à des fins agricoles; ➤ L'atténuation des conflits de voisinage potentiels entre les activités agricoles et non agricoles et l'adoption de règles particulières concernant l'implantation d'établissements à forte charge d'odeur.
Le milieu urbain	➤ La détérioration de certains bâtiments à l'intérieur du noyau villageois et le manque d'aménagement paysager dans la cour avant des terrains; ➤ La disparité du cadre bâti et une image urbaine à améliorer, principalement en bordure de la route 367.	➤ La présence d'un ensemble institutionnel remarquable et du secteur de la rue des Loisirs présentant une grande valeur patrimoniale; ➤ La disponibilité d'espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui sont voués à des fins résidentielles et permettant l'implantation de divers types d'habitation.	➤ La mise en valeur des différents espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; ➤ La bonne cohabitation des usages à l'intérieur du périmètre urbain; ➤ La mise en valeur du patrimoine bâti érigé sur le territoire; ➤ La planification d'espaces résidentiels permettant d'accueillir des types d'habitation destinés à répondre aux besoins de la population, des nouvelles familles et des aînés; ➤ La planification du développement urbain en assurant la protection de la bande riveraine des lacs et des cours d'eau présents en milieu urbain.
L'exploitation des ressources minérales	➤ La proximité des sites d'extraction des ressources minérales et les nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation des carrières à l'égard des activités environnantes;	➤ Les différents types de granit se trouvant sur le territoire et dont la qualité est reconnue mondialement; ➤ Le rôle économique majeur que représente l'exploitation de la pierre sur le territoire de	➤ La conciliation des usages reliés aux activités d'extraction des ressources minérales avec certains usages sensibles tels que les activités résidentielles, publiques, récréatives ou de villégiature;

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
L'exploitation des ressources minérales (suite)	➤ La présence de plusieurs sites d'extraction abandonnés sur le territoire de la municipalité.	- Rivière-à-Pierre; ➤ Les nombreuses carrières de granit en exploitation et l'exportation de cette matière première vers les marchés régionaux, nationaux et internationaux.	➤ La restauration des sites d'extraction abandonnés.
L'industrie et le commerce	➤ La présence d'usages industriels en milieu urbain et pouvant s'avérer contraignants pour les gens habitant à proximité; ➤ La difficulté des commerces à subsister en raison d'une clientèle peu élevée, principalement en dehors des périodes hautement fréquentées par les villégiateurs.	➤ La présence d'industries reliées à la transformation du granit et du bois, jouant un rôle économique important sur le territoire de la municipalité.	➤ L'instauration de zones tampons visant à réduire les contraintes pouvant être engendrées par les activités industrielles à l'égard des activités résidentielles et leur modulation en fonction des caractéristiques du milieu; ➤ Une offre de services commerciaux de proximité répondant aux attentes de la population, des villégiateurs et de la clientèle touristique.
La population et l'habitat	➤ Un vieillissement graduel de la population, comparable à celui observé à l'intérieur de la MRC de Portneuf et légèrement supérieur à celui recensé à l'échelle du Québec; ➤ Une proportion plus élevée de permis de construction émis au cours des dernières années pour l'implantation de résidences saisonnières comparativement à ceux octroyés pour la mise en place d'habitations permanentes;	➤ La présence d'une habitation à loyer modique (HLM), d'un centre de services du CLSC de Portneuf (centre St-Honoré), d'un Centre de la petite enfance (CPE les P'tits Cretons) et d'une école primaire (école Saint-Cœur-de-Marie); ➤ L'augmentation du nombre de chalets et de résidences occupés sur une base saisonnière et par conséquent l'augmentation constante du nombre de villégiateurs établis de façon non permanente sur le territoire.	➤ L'importance d'attirer de nouvelles familles à s'établir sur le territoire de la municipalité et d'inciter les jeunes à y demeurer; ➤ Le maintien des personnes âgées à l'intérieur de leur milieu de vie et l'importance de leur offrir un hébergement approprié; ➤ L'incitation auprès de promoteurs à développer certains espaces voués à des fins résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
La population et l'habitat (suite)	➤ Les statistiques démographiques indiquant que la population établie en permanence sur le territoire aura tendance à se stabiliser au cours des prochaines années et à décroître à plus long terme; ➤ Le manque d'immeubles à logements destinés aux différents types de population et à la main-d'œuvre établie de façon temporaire ou saisonnière sur le territoire; ➤ L'absence d'une résidence destinée aux personnes âgées sur le territoire.		
L'environnement et la sécurité publique	➤ La présence de zones inondables au cœur du noyau villageois ainsi que dans son prolongement, soit aux abords de la rivière Blanche, de la rivière à Pierre et des lacs Beaupré, Morasse et du Milieu; ➤ La présence de nombreuses installations septiques sur le territoire; ➤ Les signes d'érosion à certains endroits dans les falaises, particulièrement à proximité des cours d'eau.	➤ Un milieu naturel diversifié et des attraits distinctifs offrant des possibilités de mise en valeur intéressantes et variées; ➤ La reconnaissance des lacs Nicolas, Mésièrre, Courval et à l'Original comme habitats fauniques importants et milieux humides; ➤ L'abondance et la variété des plans d'eau présents sur le territoire de la municipalité.	➤ Le développement de la municipalité selon les concepts de développement durable; ➤ La protection des habitats fauniques et leur mise en valeur à des fins d'observation et d'activités récréatives légères; ➤ La protection des milieux hydriques et la préservation de l'intégrité des milieux naturels qui présentent des caractéristiques écologiques particulières; ➤ La mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire; ➤ La protection des fortes pentes par la mise en place de dispositions réglementaires visant à restreindre et à régir les interventions effectuées à ces endroits; ➤ La préservation de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Les équipements et infrastructures municipaux	➤ L'absence d'infrastructure d'égout municipal sur le territoire; ➤ L'absence de réseau d'aqueduc municipal à l'extérieur du périmètre urbain; ➤ La difficulté à assurer la desserte de services municipaux à plusieurs endroits en raison de la vastitude du territoire et des contraintes topographiques.	➤ La desserte de l'ensemble des espaces situés à l'intérieur du périmètre urbain par le réseau d'aqueduc municipal; ➤ La qualité des services municipaux offerts à la population; ➤ Le centre communautaire Le Ripierrois abritant le bureau municipal et la salle municipale permettant d'offrir divers services et de rassembler la population; ➤ Le parc municipal Lacrouzette-Rivière-à-Pierre constituant un site propice à la détente destiné à la population locale et aux visiteurs.	➤ La poursuite des efforts afin d'offrir à la population des services municipaux adéquats; ➤ Le prolongement et l'amélioration du réseau d'aqueduc municipal; ➤ La dispense de services de loisirs répondant à la fois aux besoins des jeunes familles et de la population plus âgée.
Le transport	➤ La circulation des véhicules lourds à l'intérieur du périmètre urbain engendrée par l'exploitation des sites d'extraction et par les industries qui y sont afférentes; ➤ La présence de nombreux secteurs inaccessibles par le réseau routier.	➤ La présence de la route 367 comme axe routier majeur, favorisant l'accès au territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre et facilitant les liaisons avec l'extérieur; ➤ Le passage du réseau ferroviaire du Canadien National assurant des liaisons vers Montréal et le Saguenay-Lac-Saint-Jean et permettant aux villégiateurs d'accéder à leur chalet; ➤ La présence d'une gare ferroviaire en opération au centre du village; ➤ La présence d'un corridor récréatif régional (parc linéaire Jacques-Cartier/Portneuf) pouvant être emprunté par les cyclistes en période estivale et les motoneigistes en période hivernale; ➤ Le passage du réseau de motoneige Trans-Québec traversant le territoire de la municipalité dans un axe nord-sud et permettant d'accéder aux régions voisines;	➤ L'amélioration de l'accessibilité aux secteurs de villégiature; ➤ La diminution et l'uniformisation de la vitesse sur les routes du territoire.

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Le transport (suite)		➤ La présence d'une piste de véhicules hors route (VHR) reliant la ville de Saint-Raymond, la municipalité de Rivière-à-Pierre et la Réserve faunique de Portneuf.	



CHAPITRE 3

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'aménagement illustré sur la carte 1 vise à schématiser les éléments importants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement privilégiés pour les années futures.

Le pôle de développement urbain

Le concept d'aménagement retenu identifie le périmètre d'urbanisation en tant que pôle central de développement de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Établi dans une vallée en bordure de la rivière à Pierre et englobant le pourtour du lac Morasse, le noyau villageois regroupe différentes fonctions urbaines qui se sont développées suivant l'axe de la rivière, de part et d'autre des rues Principale et de l'Église. On y retrouve majoritairement des habitations, mais également des commerces et services, des industries, des institutions ainsi que des équipements récréatifs. La position géographique du noyau urbain de Rivière-à-Pierre, entouré de montagnes et de plans d'eau, lui confère un charme particulier qu'il importe de préserver en portant une attention particulière sur la qualité des interventions qui seront effectuées à l'intérieur du pôle de développement urbain.

La vocation résidentielle occupe une place importante à l'intérieur de ce pôle de développement urbain. Le maintien d'un cadre de vie de qualité et l'augmentation du sentiment d'appartenance à la municipalité sont des éléments importants à considérer pour assurer le maintien de la population et attirer de nouvelles familles.



Par ailleurs, la Municipalité de Rivière-à-Pierre entend poursuivre les efforts afin de favoriser l'implantation de commerces et services à l'intérieur du noyau urbain répondant aux besoins de la population locale, des villégiateurs ainsi que de la clientèle touristique de passage sur le territoire. L'implantation de commerces et services diversifiés sera privilégiée le long de la rue Principale, en mixité avec les activités résidentielles tout en assurant une cohabitation harmonieuse des usages.

Les activités industrielles reliées à la transformation des matières premières sont également présentes à l'intérieur du noyau urbain, notamment à la décharge du lac Morasse, à la jonction de la rivière Blanche et de la rivière à Pierre. Certaines de ces entreprises sont également établies en bordure de sites d'extraction (abandonnés ou en exploitation), à proximité de secteurs résidentiels de villégiature. Les entreprises liées à la transformation des ressources minérales et du bois jouent un rôle très important pour le développement économique de la municipalité. Toutefois, elles peuvent s'avérer contraignantes pour les activités résidentielles, publiques ou récréatives adjacentes. Soucieuse d'assurer la qualité de vie de ses citoyens tout en favorisant la mise en place de conditions propices au développement des entreprises sur son territoire, la Municipalité envisage la possibilité d'établir des mesures particulières visant à concilier les usages reliés à l'extraction et à la transformation des matières premières avec certains usages sensibles situés à proximité.

Les pôles de développement récréatifs

Les portions du territoire occupées par la Réserve faunique de Portneuf et la zec Batiscan-Neilson représentent des pôles d'intérêt majeur pour le développement d'activités récréatives légères. Ces vastes espaces fonciers publics, reconnus pour l'homogénéité de leur couvert forestier, la présence de nombreux lacs et la diversité de la faune terrestre et aquatique, constituent des secteurs privilégiés pour les amateurs de chasse, de pêche et de plein air. Dans cette optique, il importe de favoriser l'accessibilité à ces terres publiques tout en s'assurant d'y protéger les ressources naturelles caractérisant ces endroits.

Le parc naturel régional de Portneuf, dont une partie occupe la portion sud-ouest du territoire au pourtour des lacs Montauban, Nicolas et du Petit lac Nicolas, s'avère également un pôle d'intérêt pour les activités récréatives. Ce secteur reconnu possède l'une des plus belles plages naturelles de la région et offre de belles perspectives de mise en valeur pour la pratique d'activités récréatives légères. Bien que les espaces adjacents à ces lacs soient de



propriétés privées, la Municipalité souhaite établir des ententes ou des partenariats en vue de favoriser l'accessibilité à une partie de la plage pour le bénéfice des utilisateurs du parc naturel régional de Portneuf.

L'exploitation des carrières

Les sites d'extraction minière représentent un enjeu considérable dans l'aménagement du territoire local. Étroitement liée au développement de la municipalité et contribuant à son développement économique, l'exploitation des carrières de granit est toutefois susceptible d'engendrer des nuisances pour les activités adjacentes et de générer des contraintes lors du développement des espaces limitrophes. Tout en souhaitant valoriser et reconnaître les activités des carrières en opération sur le territoire, la Municipalité de Rivière-à-Pierre entend instaurer certaines mesures visant à concilier ce type d'usage avec certains usages sensibles, notamment en favorisant un développement et une expansion des aires d'exploitation s'éloignant des secteurs résidentiels et de villégiature.

Les autres aires d'intérêt

Les activités de villégiature occupent une place importante en milieu forestier, principalement en bordure des plans d'eau. De nombreux secteurs présentent des potentiels intéressants pour le développement de la villégiature sur le territoire, notamment le secteur de la seigneurie de Perthuis qui est convoité pour le développement de ce type d'activité. La planification détaillée des espaces voués à des fins de villégiature constitue un enjeu primordial ayant pour but d'éviter le développement inconsidéré du territoire forestier et du pourtour des lacs et d'assurer une intégration harmonieuse de ces espaces dans leur environnement naturel.

Le territoire de Rivière-à-Pierre se caractérise par un vaste couvert forestier comportant plusieurs peuplements d'érables ainsi que par la présence d'une multitude de lacs qui sont des éléments essentiels à considérer dans le cadre de l'exercice de planification du territoire. Il importe de mettre en place des règles destinées à assurer la protection des milieux forestiers et hydriques et à contrôler les activités et les usages pouvant y être exercés.

Les axes de développement

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf représente un axe important à considérer en matière de développement récréotouristique.



Terminant son trajet à Rivière-à-Pierre, cette piste multifonctionnelle constitue un corridor privilégié pour attirer une clientèle touristique sur le territoire. À partir de la piste multifonctionnelle, il est possible d'accéder au parc naturel régional de Portneuf en empruntant le sentier national transcanadien qui traverse la partie sud du territoire, dans la seigneurie de Perthuis. De plus, les sentiers de véhicules hors route (VHR) parcourant le territoire forestier et traversant notamment la Réserve faunique de Portneuf ainsi que la zec Batiscan-Neilson sont des endroits de prédilection pour les adeptes de ce loisir. La publicisation ainsi que l'augmentation du taux de fréquentation de ces corridors récréatifs représentent des enjeux importants pour la Municipalité.

Le corridor de la rivière Bastican, avec ses magnifiques paysages, ses parois rocheuses et ses rapides représente également un axe d'intérêt offrant de belles perspectives pour le développement d'activités récréatives légères.

Le réseau ferroviaire ainsi que la gare qui y est afférente ont grandement contribué au développement de la municipalité et représentent encore aujourd'hui des éléments importants à considérer en matière de transport. Le réseau de chemin de fer du Canadien National s'avère un axe de développement primordial pour assurer la desserte des secteurs peu accessibles situés dans la portion nord du territoire et faciliter les déplacements vers les régions voisines. Celui-ci permet aux nombreux villégiateurs et touristes de passage d'accéder à leur lieu de villégiature, aux territoires fauniques environnants et aux régions plus éloignées.

Enfin, le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise le développement du territoire. À cet égard, la route 367 s'avère le principal axe à considérer. Cette dernière joue un rôle prépondérant dans l'organisation territoriale de la municipalité puisqu'elle permet d'accéder au noyau urbain ainsi qu'aux routes menant aux différentes ressources naturelles et aux terres publiques.



3.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre au cours des prochaines années. Six grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Principe 1 : Le développement du potentiel récréotouristique de la municipalité par la mise en valeur de ses différents attraits.

Principe 2 : La reconnaissance des différentes ressources naturelles présentes sur le territoire comme des éléments fondamentaux du patrimoine collectif de la municipalité.

Principe 3 : La conciliation des activités reliées à l'exploitation et à la transformation des ressources minérales et forestières avec les fonctions résidentielles, récréatives et de villégiature.

Principe 4 : Le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population et la poursuite des efforts afin d'offrir des services répondants à leurs besoins.

Principe 5 : La protection des milieux naturels et la préservation de la qualité des paysages et des plans d'eau.

Principe 6 : Le développement des activités de villégiature et récréatives en milieu forestier en respect avec les caractéristiques physiques et naturelles des lieux.



3.3 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Rivière-à-Pierre retient quatorze grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de sept grands thèmes, soit : la récréation et le tourisme, l'exploitation des ressources minérales, la forêt et l'agriculture, l'organisation territoriale et l'urbanisation, l'industrie et le commerce, l'environnement et la sécurité publique ainsi que le transport.

3.3.1 La récréation et le tourisme

La municipalité de Rivière-à-Pierre possède de nombreux attraits pouvant être exploités à des fins récréotouristiques. La Réserve faunique de Portneuf, la zec Batiscan-Neilson, le parc naturel régional de Portneuf, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, la rivière Batiscan ainsi que les nombreux lacs présents sur le territoire sont des endroits de prédilection pour la pratique de diverses activités de plein air. Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Rivière-à-Pierre juge opportun de retenir les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière de récréation et de tourisme :

Orientation 1 : Promouvoir et mettre en valeur les potentialités du territoire en matière de tourisme et de récréation

1.1 Favoriser l'accessibilité publique aux plans d'eau en évitant la privatisation complète des berges

- Préserver des lieux publics en bordure des plans d'eau afin d'en permettre l'accessibilité, à la fois pour les citoyens de la municipalité, les touristes et les villégiateurs non riverains;
- Identifier les espaces propices à l'aménagement de nouveaux accès publics;
- Appliquer les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les opérations cadastrales à réaliser à proximité des plans d'eau;
- Exploiter le potentiel offert par la rivière Batiscan à des fins récréatives légères et en améliorer l'accessibilité;
- Assurer un développement harmonieux des espaces récréatifs à proximité des plans d'eau axé sur la préservation de l'environnement et du milieu naturel.



1.2 Promouvoir le développement récréotouristique et/ou de villégiature du secteur de la plage du lac Montauban

- Identifier la plage du lac Montauban comme une zone à protéger au plan d'urbanisme;
- Participer à la mise en valeur du secteur du lac Montauban par la mise en place d'équipements et d'infrastructures adéquats pour la pratique d'activités récréatives et de villégiature;
- Favoriser les activités récréatives légères dans ce secteur, telles que la baignade et les activités en lien avec la découverte du milieu naturel,
- Mettre en place des mesures visant à favoriser un développement harmonieux et intégré du secteur du lac Montauban;
- Collaborer avec le propriétaire des lieux afin de développer ce potentiel récréatif.

1.3 Favoriser la protection et la mise en valeur du paysage du corridor panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

- Reconnaître comme zones à protéger les corridors d'intérêt panoramiques de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf et assurer la qualité de leur environnement immédiat;
- Collaborer au projet « Paysages » initié par la MRC de Portneuf, notamment quant à la mise en œuvre de certaines actions visant la préservation et la mise en valeur des paysages de la municipalité de Rivière-à-Pierre;
- Examiner l'opportunité d'établir un cadre réglementaire particulier en vue d'éviter la réalisation d'interventions susceptibles de dégrader le paysage, notamment en ce qui a trait à l'abattage d'arbres en bordure de ces corridors panoramiques.

1.4 Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire

- Reconnaître le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en tant qu'axe de développement récréotouristique et promouvoir son utilisation ainsi que sa mise en valeur à des fins touristiques;
- Promouvoir l'utilisation du sentier national transcanadien.

1.5 Favoriser l'implantation d'infrastructures d'accueil destinées à la clientèle touristique

- Diversifier l'offre en hébergement, en restauration et en services sur le territoire afin de retenir la clientèle touristique sur le territoire;
- Mettre en place certaines mesures réglementaires destinées à promouvoir l'implantation de gîtes touristiques;
- Envisager l'aménagement d'un terrain de camping spécialement aménagé pour accueillir les touristes et les visiteurs de passage;
- Prévoir des règles visant à assurer un développement harmonieux des terrains de camping.



Orientation 2 : Reconnaître l'importance des terres du domaine public sur le territoire en matière de récréation et de tourisme

2.1 Préserver l'intégrité des terres du domaine public et en favoriser l'accessibilité pour le bénéfice de la collectivité

- Reconnaître la zec Batiscan-Neilson et la Réserve faunique de Portneuf comme axes de développement récréatif et touristique majeurs au niveau régional;
- Favoriser l'accessibilité publique à ce vaste territoire forestier et aux plans d'eau en respect avec le milieu naturel;
- Participer et prendre position sur tout projet d'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public;
- Requérir des autorités gouvernementales l'information détaillée ainsi qu'un mécanisme de consultation approprié relativement à tout projet de vente, de location et d'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public.

2.2 Contribuer à promouvoir les activités de chasse et de pêche dans le territoire compris à l'intérieur de la zec Batiscan-Neilson et de la Réserve faunique de Portneuf

- Examiner la possibilité d'établir certains partenariats avec la zec Batiscan-Neilson et la Réserve faunique de Portneuf;
- Favoriser l'accessibilité aux terres publiques tout en s'assurant de ne pas altérer la qualité des paysages et des plans d'eau;
- Publiciser l'attrait que représentent les chutes de la Marmite et bonifier les installations sur le site.

Orientation 3 : Reconnaître l'importance de la villégiature comme potentiel de développement

3.1 Promouvoir l'implantation de chalets en milieu forestier tout en évitant les conflits d'usage avec les activités d'exploitation forestière et d'extraction des ressources minérales

- Définir les secteurs de l'affectation forestière pouvant s'avérer propices à l'implantation de chalets et de moindre impact pour l'industrie forestière et d'extraction des ressources minérales;
- Prévoir des normes destinées à restreindre la densité d'occupation en milieu forestier et à respecter le caractère naturel des lieux.



3.2 Favoriser une planification adéquate des espaces forestiers compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis

- Déterminer les secteurs propices au développement d'activités récréatives et de villégiature dans l'environnement du lac Montauban;
- Assujettir le développement de ce territoire à l'obligation de réaliser une planification détaillée du milieu en tenant compte des objectifs liés au respect de la capacité de support des plans d'eau, à la conservation des espaces naturels, à la protection des paysages et, s'il y a lieu, au maintien d'accès public aux plans d'eau;
- Exercer un contrôle sur les interventions pouvant être réalisées sur ce territoire en attendant qu'une planification détaillée soit réalisée;
- Prévoir des dispositions relatives aux usages conditionnels visant à évaluer les impacts environnementaux liés aux phases de développement précédentes.

3.3.2 L'exploitation des ressources minérales

L'exploitation des carrières joue un rôle fondamental dans l'histoire et l'économie de la municipalité de Rivière-à-Pierre et il importe de créer les conditions propices favorisant la consolidation et le développement des entreprises d'exploitation et de transformation des ressources minérales. Ces entreprises peuvent toutefois générer des nuisances pour certains usages situés à proximité et il importe d'en tenir compte dans la planification du territoire. Considérant ces éléments, la Municipalité retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants concernant les activités d'exploitation et de transformation des ressources minérales :

Orientation 4 : *Reconnaître l'importance des activités reliées à l'extraction et à la transformation des ressources minérales dans le développement économique local et régional*

4.1 Favoriser la consolidation des entreprises actives reliées à l'industrie d'extraction des ressources minérales sur le territoire

- Reconnaître les sites d'extraction en opération sur le territoire et en favoriser le développement;
- Favoriser la consolidation des entreprises liées à la transformation des ressources en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective.



4.2 Reconnaître le granit comme symbole du patrimoine local

- Promouvoir l'utilisation du granit lors de projets de construction ou de la réalisation de mobilier urbain;
- Poursuivre et bonifier les activités du Centre d'interprétation du granit.

Orientation 5 : Réduire les contraintes associées à l'exploitation des carrières et des sablières

5.1 Encadrer l'implantation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité

- Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en tenant compte des activités se déroulant à proximité;
- Concilier l'exploitation des ressources minérales avec les autres utilisations potentielles du territoire;
- Déterminer les endroits de moindre impact susceptibles d'accueillir de nouveaux usages de cette nature;
- Prévoir des moyens visant à favoriser la restauration des sites d'extraction inutilisés ou désaffectés.

5.2 Favoriser une harmonisation des activités d'extraction des ressources minérales avec les activités environnantes

- Mettre en place des mesures visant à concilier les usages reliés aux activités d'extraction des ressources minérales avec certains usages sensibles tels que les activités résidentielles, publiques ou récréatives;
- Établir des ententes avec les entreprises d'extraction afin de suivre l'évolution de l'exploitation des carrières;
- Favoriser un développement des activités d'exploitation des ressources s'éloignant des secteurs résidentiels.

3.3.3 La forêt et l'agriculture

La municipalité de Rivière-à-Pierre se caractérise par l'importance de son couvert forestier qui occupe près de la totalité de son territoire, soit dans une proportion de 93,7 %. Le territoire forestier, qui domine le paysage et comporte plusieurs peuplements d'érables, est utilisé majoritairement à des fins d'exploitation forestière. L'exploitation de la ressource forestière constitue un secteur d'activité important pour le développement économique local et la Municipalité de Rivière-à-Pierre entend consentir les efforts nécessaires pour en favoriser la protection et la mise en valeur.



Le milieu forestier se caractérise également par la présence de grands espaces de tenure publique détenant un statut faunique particulier (zec Batiscan-Neilson et Réserve faunique de Portneuf). De nombreux lacs parsèment le territoire, dont certains ont engendré un développement important de la villégiature. Les activités récréatives y sont également présentes, notamment la chasse, la pêche et la randonnée en forêt.

Une faible proportion du territoire, occupant une superficie de 42 hectares, est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cet espace situé légèrement au nord du noyau urbain est qualifié d'aire agricole dynamique puisqu'il présente de bonne aptitude pour l'agriculture. Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, la Municipalité entend reconnaître l'importance des espaces voués à la forêt et à l'agriculture dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Mod. 2022, règl. 516-22, a. 4

Orientation 6 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

6.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire

- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
- Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire;
- Examiner l'opportunité de prescrire des mesures d'atténuation additionnelles de protection dans l'environnement de certains sites ou territoires d'intérêt.

6.2 Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable

- Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers;
- Identifier les secteurs voués essentiellement à l'exploitation forestière;
- Collaborer à l'identification des milieux humides en milieu forestier et à la promotion de leur protection;
- Identifier les secteurs du milieu forestier pouvant s'avérer propices à d'autres types d'utilisation.



6.3 Contrôler le développement de la villégiature en milieu forestier

- Reconnaître les secteurs de villégiature existants et permettre leur consolidation;
- Identifier au plan d'urbanisme les secteurs de l'aire forestière présentant des potentiels pour le développement de la villégiature;
- Prévoir des règles destinées à maintenir un habitat dispersé en milieu forestier.

Orientation 7 : Reconnaître et protéger les espaces utilisés à des fins agricoles

7.1 Favoriser une utilisation dynamique des espaces agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Contrôler rigoureusement les usages pouvant être exercés à l'intérieur des espaces voués à des fins d'agriculture;
- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices.

3.3.4 L'organisation territoriale et l'urbanisation

Les fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles sont regroupées majoritairement à l'intérieur du noyau urbain qui s'étire le long de la rue Principale. Afin de renforcer le rayonnement du noyau urbain tout en y maintenant un cadre de vie agréable, il importe d'y prévoir une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines qui saura répondre aux besoins de la population. Le développement de la villégiature en milieu forestier privé ainsi qu'en bordure des lacs constituent également des aspects importants à considérer dans le cadre de la planification du territoire. Considérant ces éléments, la Municipalité retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 8 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

8.1 Reconnaître le noyau urbain comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son rayonnement



- Concentrer la majorité des activités commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Favoriser la mixité des fonctions résidentielles et commerciales le long de la rue Principale;
- Encourager l'implantation de services de proximité susceptibles de répondre aux besoins de la population, tant permanente que saisonnière.

8.2 Maintenir un cadre de vie de qualité en favorisant une cohabitation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire

- Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- Orienter les activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact;
- Bonifier les dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons et d'écrans visuels autour des sites industriels ou commerciaux susceptibles de générer des contraintes;
- Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire.

8.3 Permettre l'occupation du territoire forestier tout en évitant les coûts additionnels à la collectivité

- Contrôler l'implantation de résidences permanentes en milieu forestier en tenant compte des chemins entretenus l'hiver et bénéficiant des services publics;
- Analyser le phénomène de la transformation des chalets en résidences permanentes sur le territoire.

8.4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent dans le noyau villageois

- Reconnaître l'importance du patrimoine religieux en attribuant un zonage public aux immeubles constituant l'ensemble religieux afin d'en favoriser l'accessibilité publique et d'en assurer sa protection;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment lors de travaux de restauration;
- Diffuser à la population les informations et les différentes recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch.

3.3.5 L'industrie et le commerce

Les entreprises commerciales et industrielles présentes sur le territoire sont majoritairement établies en bordure des rues Principale et Commerciale, à l'intérieur du noyau urbain. Ces entreprises contribuent au développement



économique local et il importe de mettre en place des mesures visant à en assurer la consolidation et le développement. Les petites entreprises industrielles peuvent également jouer un rôle important dans l'économie locale. Bien encadré, l'exercice d'une entreprise artisanale à domicile peut contribuer à susciter l'entrepreneuriat local et à favoriser l'émergence de petites entreprises industrielles susceptibles de dynamiser l'activité économique du milieu.

À la fois situé au cœur d'un environnement forestier et reconnu pour la qualité et la variété de ses réserves de granit, le territoire de Rivière-à-Pierre comporte plusieurs entreprises oeuvrant dans le domaine de la transformation du granit et du bois. Certaines d'entre elles sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation alors que d'autres sont établies à proximité des sites d'extraction, près des secteurs résidentiels de villégiature qui se sont développés à l'extérieur du noyau urbain. Ces sites d'extraction et ces entreprises font partie du paysage de la municipalité.

Reconnaissant l'importance des activités commerciales et industrielles pour son développement, la Municipalité est par ailleurs préoccupée par les impacts associés à l'implantation d'entreprises engendrant des inconvénients pour le voisinage. Les impacts associés à l'implantation des activités liées à la transformation des ressources minérales et du bois constituent à cet égard une préoccupation qui mérite une attention particulière. Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Rivière-à-Pierre retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 9 : Reconnaître le rôle important des activités industrielles et commerciales pour l'économie locale

9.1 Favoriser la consolidation des entreprises industrielles et commerciales déjà implantées sur le territoire et mettre en place des conditions propices à la venue de nouvelles entreprises

- Reconnaître la présence des sites industriels ou commerciaux existants en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective;
- Prévoir des zones destinées à accueillir les nouvelles entreprises industrielles et commerciales;
- Déterminer les endroits de moindre impact susceptibles d'accueillir de nouveaux usages industriels et commerciaux de type « lourd »;
- Prévoir des zones permettant l'hébergement de travailleurs.



9.2 Susciter l'entrepreneurs local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

- Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.

3.3.6 L'environnement et la sécurité publique

Établis de part et d'autre de la rivière à Pierre, certains terrains situés à l'intérieur du noyau urbain de la municipalité sont susceptibles de subir des inondations. À certains endroits, la rivière risque d'inonder les propriétés résidentielles, commerciales et industrielles situées à ses abords. D'autres secteurs à risque d'inondation ont également été identifiés en bordure des lacs Morasse et du Milieu ainsi qu'en bordure de certains segments de la rivière Blanche et de la décharge du lac Castor. Ces milieux doivent être protégés à la fois pour leur intérêt environnemental mais également pour réduire les risques et les dommages lors d'inondation.

Situé en terrain montagneux, le territoire comporte également des zones de fortes pentes pouvant présenter des risques d'érosion ou de mouvement de sol. La Municipalité de Rivière-à-Pierre estime important de contrôler l'occupation du sol dans les milieux soumis à de telles contraintes.

Le territoire est également parsemé de plus de 200 lacs et drainé par de nombreux cours d'eau de petite et moyenne importance qu'il convient de protéger. Consciente de l'attrait qu'ils représentent pour le développement récréotouristique local ainsi que pour l'établissement d'activités de villégiature, la Municipalité de Rivière-à-Pierre entend prendre les mesures nécessaires afin de préserver la qualité des eaux et l'environnement visuel des milieux lacustres. À cet égard, le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et des lacs

Par ailleurs, plusieurs milieux humides sont présents en milieu forestier et à proximité des lacs, dont certains ont notamment été répertoriés en bordure des lacs Nicolas, Mésière, Courval et à l'Original. Il importe de protéger ces zones marécageuses qui sont reconnues pour leurs richesses écologiques et pour l'attrait qu'elles exercent pour différentes espèces de sauvagines et d'oiseaux migrateurs.



Enfin, la qualité des eaux souterraines constitue une préoccupation importante pour la Municipalité de Rivière-à-Pierre et sa population qui s'y approvisionne à partir des prises d'eau potable municipales. Afin d'assurer la protection de ses sources d'approvisionnement en eau potable, la Municipalité juge primordial d'établir des moyens qui guideront le choix de ses interventions en cette matière.

Tenant compte des éléments ci-hauts mentionnés, la Municipalité de Rivière-à-Pierre retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement et de sécurité publique :

Orientation 10 : Protéger la qualité de la ressource hydrique et préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique

10.1 Assurer une protection adéquate des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau et contrôler les interventions susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

- Appliquer rigoureusement les mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau et assurer un contrôle des interventions à réaliser en milieu riverain;
- Sensibiliser les propriétaires riverains à l'importance de maintenir une bande riveraine naturelle en bordure des lacs et des cours d'eau;
- Examiner, s'il y a lieu, l'opportunité d'adopter une réglementation visant à exiger le reboisement et la revégétalisation de la bande riveraine de certains lacs ainsi qu'à régir l'utilisation d'engrais et de pesticides.

10.2 Encadrer le développement de la villégiature en bordure des plans d'eau

- Établir une planification détaillée de tout nouveau développement en bordure d'un plan d'eau de façon à en respecter la capacité de support, à préserver des espaces naturels et à prévoir des accès publics;
- Assujettir l'approbation de nouveaux projets de développement en bordure des lacs à la réalisation de diagnostics écologiques ou d'études environnementales;
- Prévoir des mesures aptes à éviter une trop grande densification du développement en bordure des plans d'eau;
- Prévoir des règles destinées à maintenir l'environnement naturel des milieux lacustres et à éviter la dégradation de la qualité des plans d'eau et des paysages.



10.3 Préserver les espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique

- Reconnaître comme zones à protéger les secteurs présentant un intérêt d'ordre écologique (lacs Nicolas, Mésièrre, Courval, à l'Original, etc.);
- Promouvoir l'intérêt écologique et la mise en valeur des lieux par des activités récréatives légères.

Orientation 11 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

11.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation

- Identifier les différentes catégories de zones à risque d'inondation sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable aux zones de récurrence vingtenaire et centenaire;
- Délimiter au plan de zonage les zones à risque d'inondation à récurrence vingtenaire et centenaire aux endroits où ces dernières ont été cartographiées;
- Revoir les limites des zones à risque d'inondation qui peuvent avoir été modifiées dans certains secteurs suite à la démolition du pont Robitaille et à la réfection des ponts Voyer et Moisan.

11.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes.

11.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.



Orientation 12 : Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population

12.1 Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable et les périmètres de protection applicables

- Identifier comme zones à protéger les aires de protection (immédiate, bactériologique et virologique) entourant les puits collectifs d'approvisionnement en eau potable;
- Poursuivre les efforts visant à fournir une eau potable de qualité.

3.3.7 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la Municipalité de Rivière-à-Pierre retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 13 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

13.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, résidentiels, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur sur le tronçon de la route 367 localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

13.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure de la route 367

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées.



Orientation 14: Assurer l'intégration du réseau local de transport au système de transport régional

14.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local ;
- Améliorer la desserte des espaces voués à des fins récréatives et de villégiature.

14.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport

- Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

14.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujetti à des restrictions particulières.



SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
LA RÉCRÉATION ET LE TOURISME	
<u>Orientation 1</u> Promouvoir et mettre en valeur les potentialités du territoire en matière de tourisme et de récréation	Favoriser l'accessibilité publique aux plans d'eau en évitant la privatisation complète des berges
	Promouvoir le développement récréotouristique et/ou de villégiature du secteur de la plage du lac Montauban
	Favoriser la protection et la mise en valeur du paysage du corridor panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
	Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire
	Favoriser l'implantation d'infrastructures d'accueil destinées à la clientèle touristique
<u>Orientation 2</u> Reconnaître l'importance des terres du domaine public sur le territoire en matière de récréation et de tourisme	Préserver l'intégrité des terres du domaine public et en favoriser l'accessibilité pour le bénéfice de la collectivité
	Contribuer à promouvoir les activités de chasse et de pêche dans le territoire compris à l'intérieur de la zec Batiscan-Neilson et de la Réserve faunique de Portneuf
<u>Orientation 3</u> Reconnaître l'importance de la villégiature comme potentiel de développement	Promouvoir l'implantation de chalets en milieu forestier tout en évitant les conflits d'usage avec les activités d'exploitation forestière et d'extraction des ressources minérales
	Favoriser une planification adéquate des espaces forestiers compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINÉRALES	
<u>Orientation 4</u> Reconnaître l'importance des activités reliées à l'extraction et à la transformation des ressources minérales dans le développement économique local et régional	Favoriser la consolidation des entreprises actives reliées à l'industrie d'extraction des ressources minérales sur le territoire
	Reconnaître le granit comme symbole du patrimoine local
<u>Orientation 5</u> Réduire les contraintes associées à l'exploitation des carrières et des sablières	Encadrer l'implantation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité
	Favoriser une harmonisation des activités d'extraction des ressources minérales avec les activités environnantes
LA FORÊT ET L'AGRICULTURE	
<u>Orientation 6</u> Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
	Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable
	Contrôler le développement de la villégiature en milieu forestier
<u>Orientation 7</u> Reconnaître et protéger les espaces utilisés à des fins agricoles	Favoriser une utilisation dynamique du territoire agricole tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET L'URBANISATION	
<u>Orientation 8</u> Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Reconnaître le noyau urbain comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son rayonnement
	Maintenir un cadre de vie de qualité en favorisant une cohabitation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire
	Permettre l'occupation du territoire forestier tout en évitant les coûts additionnels à la collectivité
	Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent dans le noyau villageois
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<u>Orientation 9</u> Reconnaître le rôle important des activités industrielles et commerciales pour l'économie locale	Favoriser la consolidation des entreprises industrielles et commerciales déjà implantées sur le territoire et mettre en place des conditions propices à la venue de nouvelles entreprises
	Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 10</u> Protéger la qualité de la ressource hydrique et préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique	Assurer une protection adéquate des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau et contrôler les interventions susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
	Encadrer le développement de la villégiature en bordure des plans d'eau
	Préserver les espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 11</u> Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités	Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
<u>Orientation 12</u> Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population	Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable et les périmètres de protection applicables
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 13</u> Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur
	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure de la route 367
<u>Orientation 14</u> Assurer l'intégration du réseau local de transport au système de transport régional	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées
	Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport
	Réglementer le transport lourd sur le territoire



CHAPITRE 4

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

4.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1^o Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2^o Déterminer la vocation dominante à laquelle la Municipalité de Rivière-à-Pierre destine chaque portion de son territoire.
- 3^o Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur des cartes jointes à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, du réseau d'aqueduc. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.



4.2 **LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL**

Les affectations résidentielles visent à reconnaître les principaux secteurs à vocation résidentielle de la municipalité. Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent majoritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Rivière-à-Pierre au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, dont le type d'habitat se caractérise principalement par des résidences unifamiliales isolées. D'autres secteurs situés à l'extérieur du périmètre urbain se voient également attribuer une vocation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Il s'agit de secteurs situés principalement à proximité des lacs Vert, du Milieu et de la Ferme ainsi qu'en bordure du chemin Roger-Lavoie (ancien chemin Talbot) et de la rue du Lac-Vert. Des espaces ponctuels voués à des fins de villégiature sont également présents en bordure de certains lacs et rivières ainsi que sur les terres du domaine public.

Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en quatre catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, l'affectation résidentielle de villégiature et l'affectation résidentielle de réserve.

4.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité correspond aux espaces à vocation résidentielle localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et comprenant des secteurs déjà bâtis ainsi que des secteurs en cours de développement. Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont principalement occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements. Les secteurs concernés sont généralement desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2^o Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans



les secteurs résidentiels.

- 3^o Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
- 4^o Prévoir, s'il y a lieu et selon les caractéristiques propres à chaque zone résidentielle, des modalités réglementaires permettant d'encadrer l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.
- 5^o Déterminer des mesures réglementaires concernant l'aménagement de logements bigénérationnels dans les zones résidentielles.
- 6^o Prévoir des règles destinées à assurer une installation sécuritaire et salubre des maisons mobiles et des résidences unimodulaires.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les maisons mobiles ou les résidences unimodulaires ainsi que les résidences saisonnières pourront également être permises à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence du réseau d'aqueduc.

Pour les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Les terrains situés dans le corridor riverain d'un lac ou d'un cours d'eau devront quant à eux posséder une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

La superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si le secteur à lotir offre des caractéristiques favorables et qu'il est démontré, à l'aide



d'une étude de caractérisation du site réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent, que ledit terrain récepteur du secteur à lotir répond aux critères suivants :

- 1^o La perméabilité du sol en situation normale permet l'installation d'éléments épurateurs.
- 2^o La pente générale du terrain est de moins de 30 %.
- 3^o Aux endroits pouvant servir à l'installation des éléments épurateurs, le roc, l'eau souterraine en situation normale et toute couche imperméable se trouve à une profondeur de 1,2 mètre ou plus.
- 4^o Les terrains sont situés hors de toute zone d'inondation reconnue.
- 5^o La mise en commun d'une installation septique ne constitue pas une mesure acceptable pour déroger aux normes minimales de lotissement et la mise en commun d'un puits ne peut être assimilée à un réseau d'aqueduc.
- 6^o De façon générale, le tracé des voies de circulation desservant le terrain est établi dans le sens des courbes de niveau.
- 7^o Aucune partie du terrain à lotir n'est localisée à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'un cours d'eau. Les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés, sauf ceux directement adjacents au terrain à lotir.

Pour les secteurs qui ne sont pas desservis par le réseau d'aqueduc, les terrains destinés à l'implantation de résidences devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin de permettre la mise en place d'un puits et d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées. De plus, les terrains situés dans le corridor riverain d'un lac ou d'un cours d'eau devront avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

4.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des habitations comportant un minimum



de deux logements. Un seul secteur est affecté à cette fin sur le territoire. Il s'agit de l'espace occupé par un HLM localisé en bordure de la rue Principale.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'emplacement des secteurs occupés par des habitations à logements multiples.
- 2^o Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.
- 3^o Diversifier l'offre en logements afin de pouvoir répondre aux différents besoins de la population en matière de logements.

Activités préconisées

Les habitations multifamiliales seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales, trifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que le secteur concerné par cette affectation est desservi par le réseau d'aqueduc et qu'il peut accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et variera selon le type d'habitation qui sera implanté.

4.2.3 L'affectation résidentielle de villégiature

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de villégiature réfère à certains espaces situés à proximité de lacs ou cours d'eau et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences permanentes ou saisonnières. La délimitation de ces aires correspond aux secteurs de villégiature qui se sont développés en bordure des lacs Vert, du Milieu, de la Ferme, Labbé, Bégin ainsi qu'à proximité des rues de l'Église Ouest, de la Rivière-Blanche, du Lac-Vert et du chemin Roger-Lavoie (ancien chemin Talbot).

Des espaces localisés sur les terres du domaine public à l'intérieur de la zec



Batiscan-Neilson sont également voués à cette fin, notamment en bordure des lacs en Peine, à la Meule et du Petit lac à la Meule.

De plus, d'autres espaces de villégiature sont présents sur des terres privées dans la seigneurie de Perthuis. Il s'agit d'espaces circonscrits à proximité des lacs Montauban ainsi que du Deuxième et Troisième lac Pioui. Ceux-ci ont fait l'objet d'une planification détaillée apparaissant à l'intérieur d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la Municipalité.

Mod. 2021, règl. 497-21, a. 4.1

Une affectation résidentielle de villégiature est également attribuée à un espace vacant adjacent à la rue de l'Église Ouest, correspondant aux lots 5 223 237 et 5 223 235 pour permettre sa consolidation à des fins résidentielles. La création d'emplacements résidentiels d'une superficie inférieure à 4 hectares sur cet espace vacant, localisé entre des terrains déjà construits et en bordure d'un chemin public bénéficiant de services municipaux, scolaires et d'utilité publique (électricité), n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier dans ce secteur puisqu'il s'agit d'un espace bien circonscrit, d'une superficie restreinte, n'étant pas propice à l'exploitation forestière.

Aj. 2022, règl. 509-22, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Permettre la consolidation et la mise en valeur des secteurs de villégiature établis en bordure des lacs.
- 2^o Respecter les activités forestières caractérisant le milieu environnant et accepter les inconvénients normaux liés à de telles activités dans le voisinage immédiat.
- 3^o Favoriser l'établissement de zones tampons dans les secteurs de villégiature en développement situés à proximité d'activités liées à l'exploitation ou à la transformation des ressources minérales.
- 4^o Préserver l'intégrité de l'environnement, respecter la capacité de support des plans d'eau et encourager les actions visant la protection de la qualité des milieux aquatiques et riverains.
- 5^o Contrôler rigoureusement le développement des espaces voués à des fins de villégiature dans la seigneurie de Perthuis par le biais d'un règlement



relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales isolées (permanentes ou saisonnières) et aux activités de récréation extensive. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Les activités commerciales et industrielles pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes. Les espaces situés en bordure du lac Labbé qui étaient autrefois occupés par une maison de repos appartenant aux Frères du Sacré Cœur, pourront également permettre les habitations de moyenne et haute densité, les habitations collectives ainsi que certains usages commerciaux et récréatifs en raison de la présence de bâtiments désaffectés sur les lieux.

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation et situés en bordure des lacs en Peine, du Sauvage, à la Meule, du Petit lac à la Meule, Bégin, Montauban et du Deuxième et Troisième lac Pioui sont voués à l'implantation de résidences saisonnières (chalets) ou de maisons de villégiature comportant un seul logement et qui sont associées à la pratique d'activités de loisirs, de détente et de plein air. Toutefois, l'espace de villégiature situé du côté ouest du lac Montauban pourra être développé uniquement lorsqu'il aura fait l'objet d'une procédure relative aux usages conditionnels et qu'une évaluation des impacts environnementaux liés aux phases de développement précédentes en bordure du lac Montauban aura été réalisée et que cette étude soit concluante. Si des problèmes environnementaux ont été constatés, ces derniers devront avoir été corrigés et des mesures d'atténuation pourraient être exigées avant d'entreprendre le développement de cet espace.

Mod. 2021, règl. 497-21, a. 4.2

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation au sol à l'intérieur de cette affectation est considérée comme faible. Les espaces destinés à l'implantation de résidences permanentes ou saisonnières en bordure des lacs Vert, du Milieu, de la Ferme et Labbé ainsi que les espaces destinés à l'implantation de chalets ou de maisons de villégiature en bordure des lacs en Peine, à la Meule et du Petit lac à la Meule devront posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés puisqu'ils sont situés en bordure de plans d'eau et ne bénéficient pas des services d'aqueduc et d'égout.



Pour ce qui est des espaces compris dans la seigneurie de Perthuis, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain dans ce secteur est également établie à 4 000 mètres carrés, sauf dans le cas d'un terrain directement adjacent à un lac ou à un cours d'eau, où la superficie minimale est portée à 5 000 mètres carrés.

4.2.4 L'affectation résidentielle de réserve

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de réserve correspond à un espace vacant situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, derrière l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie. Cet espace est voué à des fins résidentielles à long terme et son développement n'est pas jugé prioritaire par la Municipalité en raison des contraintes topographiques qu'il comporte.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître des espaces voués à une utilisation résidentielle à plus ou moins long terme.
- 2^o Différer le développement des espaces vacants comportant des contraintes importantes à l'implantation de nouvelles résidences et restreindre les usages pouvant être exercés à court ou moyen terme à l'intérieur de ces espaces.
- 3^o Prévoir les conditions permettant la levée d'interdiction du développement à l'intérieur des aires d'affectation résidentielle de réserve.

Activités préconisées

Comme le développement de cette aire résidentielle de réserve n'est pas jugé prioritaire, l'espace compris à l'intérieur de cette affectation sera voué à des activités à caractère extensif ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette aire résidentielle de réserve sera déterminée ultérieurement, soit lors de la planification de son développement.



4.3 **LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC**

4.3.1 **L'affectation publique et institutionnelle**

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à des fins communautaires, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Cinq secteurs localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont voués à des fins publiques et institutionnelles. Le premier secteur correspond aux espaces situés de part et d'autre du pont Voyer et regroupant l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne, le cimetière, le presbytère, le centre d'interprétation du granit, le garage municipal, l'édifice abritant le centre communautaire et l'hôtel de ville ainsi que le parc municipal Rivière-à-Pierre-Lacrouzette. Le second secteur correspond à l'espace occupé par l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie sise au bout de l'avenue des Chanterelles. Le troisième secteur comprend le centre des loisirs (O.T.J.) et les espaces de loisirs adjacents, le belvédère de Rivière-à-Pierre, la gare Via Rail, le terminus du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf ainsi que le Jardin du granit. Le quatrième secteur se trouve aux abords du lac Morasse et correspond au site occupé par les bureaux administratifs de la SEPAQ. Le cinquième espace est localisé au centre du village, entre la rue Principale et la rivière à Pierre, et constitue un espace vacant sur lequel la Municipalité envisage aménager un accès public à la rivière.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des lieux destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2^o Maintenir des lieux communautaires destinés aux rassemblements de la population et à la tenue d'événements publics.
- 3^o Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires, de loisirs ou d'utilité publique seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Les



habitations collectives ainsi que des activités commerciales pourront être autorisées à certains endroits pour répondre à des besoins particuliers.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

4.3.2 L'affectation récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives ou qui présentent un potentiel récréatif élevé. Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le site des chutes de la Marmite, le secteur de la plage du lac Montauban sont voués à cette fin sur le territoire de Rivière-à-Pierre. Une affectation récréative est également attribuée au terrain autrefois occupé par le club Arleau situé dans la seigneurie de Perthuis. De plus, une affectation récréative est attribuée à certains espaces correspondant à une bande de 30 mètres adjacente au lac Montauban sur lesquels les villégiateurs établis dans ce secteur pourront accéder pour aménager un quai privé.

Mod. 2021, règl. 497-21, a. 5.1

Mod. 2023, règl. 525-23, a. 5

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés aux activités récréatives sur le territoire de la municipalité et en favoriser la mise en valeur.
- 2^o Favoriser la mise en valeur du secteur de la plage du lac Montauban en préservant l'intégrité et le caractère naturel du site.
- 3^o Favoriser l'utilisation et la mise en valeur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, notamment pour la randonnée à vélo en période estivale et pour la motoneige en hiver.
- 4^o Préserver l'intégrité et le maintien du caractère naturel des espaces adjacents au lac Montauban par des mesures visant à limiter les activités,



les interventions et les aménagements pouvant y être réalisés.

Aj. 2021, règl. 497-21, a. 5.2

Activités préconisées

Les activités récréatives ainsi que les services connexes à de telles activités seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Toutefois, les espaces correspondant à une bande de 30 mètres en bordure du lac Montauban sont destinés uniquement à des activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements, à l'exception de quais qui pourront être aménagés pour les villégiateurs du secteur.

Aj. 2021, règl. 497-21, a. 5.3

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins récréatives sera établie en fonction des caractéristiques des secteurs retenus.

4.3.3 L'affectation conservation

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux endroits possédant une forte valeur écologique en raison de la présence d'habitats fauniques, de milieux humides ou de sites floristiques particuliers. Les espaces retenus à des fins de conservation sont situés dans la seigneurie de Perthuis, soit à l'extrémité nord du lac Montauban ainsi qu'au pourtour des lacs Montauban, Nicolas et du petit lac Nicolas. Les espaces de conservation entourant ces plans d'eau correspondent respectivement à une bande de 30 mètres autour du lac Montauban ainsi qu'à une bande de 60 mètres autour du lac Nicolas. Cette bande de terrain affectée à des fins de conservation est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux du lac.

Les espaces voués à des fins de conservation comportent des zones marécageuses qui en font des milieux intéressants du point de vue écologique, particulièrement pour diverses espèces de sauvagine et d'oiseaux aquatiques. Des espaces destinés à des fins de conservation ont également été délimités du côté est du lac Montauban vis-à-vis les derniers sites de reproduction actifs du



touladi ayant été identifiés dans ce lac.

Mod. 2021, règl. 497-21, a. 6.1

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver l'intégrité et le caractère naturel des aires d'intérêt écologique dans le secteur du parc naturel régional de Portneuf.
- 2^o Assurer la protection des habitats fauniques et des milieux humides des espaces retenus à des fins de conservation.
- 3^o Favoriser la mise en place d'aménagements légers en lien avec la vocation de conservation du milieu.
- 4^o Restreindre les interventions sur les espaces adjacents au lac Montauban qui sont situés face aux frayères de touladis afin d'en assurer leur protection.

Aj. 2021, règl. 497-21, a. 6.2

Activités préconisées

Seules les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel sont autorisées. Les activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements pourront également y être autorisées. Conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les ouvrages destinés à un usage ou à une fin publique pourraient être autorisés dans la mesure où ils obtiennent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Densité d'occupation du sol

Non applicable



4.4 **LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES**

4.4.1 **L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)**

Localisation et caractéristiques

Une affectation mixte est attribuée à certains espaces à l'intérieur du noyau villageois qui se caractérisent par une mixité de fonctions urbaines et où l'on retrouve principalement des activités résidentielles et commerciales entremêlées les unes aux autres. L'affectation mixte vise à reconnaître cette mixité des fonctions résidentielles et commerciales et à favoriser une cohabitation harmonieuse entre celles-ci.

Un premier secteur se trouve en bordure de la rue Commerciale où sont établis un établissement de restauration et un hôtel. Un second secteur voué à cette affectation est situé en bordure de la rue Principale, entre la rue des Loisirs et l'avenue des Chanterelles, et comporte notamment le bureau de poste, une garderie en milieu familial ainsi que des bâtiments résidentiels de plus de deux logements. Un troisième secteur est localisé en bordure de la rue de l'Église Est, au sud de l'espace occupé par le cimetière. Un quatrième secteur se trouve à l'intersection du Pont Voyer et de la rue de l'Église Ouest et un cinquième secteur est situé en bordure de la rue de l'Église Est, à la hauteur du lac Morasse. Enfin, un dernier secteur localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à l'intersection du Pont Moisan et de la rue du Lac-Vert, est affecté à cette fin.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long des principales voies de circulation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 2^o Favoriser une intégration harmonieuse des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles



et commerciales. Les usages résidentiels et commerciaux autorisés varient toutefois en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, les habitations comportant un maximum de 4 logements ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants seront privilégiés. Des activités récréatives ainsi que des commerces de type lourd pourront également être autorisés à certains endroits. Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence du réseau d'aqueduc.

4.4.2 L'affectation commerciale

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître des espaces destinés à l'implantation commerciale situés principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les secteurs retenus sont des espaces commerciaux localisés majoritairement à l'entrée du village, en bordure de la rue Principale et qui sont en partie déjà occupés par des activités commerciales. De plus, un vaste espace se trouvant à l'entrée du village, à la jonction de la route de la Rivière-à-Pierre et de la route 367, qui est occupé par les bureaux de l'entreprise Granite DRC inc., est également voué à des fins commerciales. Par ailleurs, des espaces ponctuels situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, notamment en bordure de la rue de l'Église Ouest et de la rue du Lac-Vert sont également voués à cette fin afin de reconnaître l'utilisation commerciale des lieux.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser l'implantation d'activités commerciales à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation et à cette fin, assurer une disponibilité d'espaces pour des fins commerciales.
- 2^o Accroître la diversité des services commerciaux offerts et stimuler la venue de nouvelles entreprises.



- 3^o Tirer profit du potentiel commercial offert en bordure de la route 367 et de l'achalandage circulant sur cette route.
- 4^o Orienter à l'intérieur de cette affectation les commerces cohabitant plus difficilement avec la fonction résidentielle.

Activités préconisées

L'ensemble des commerces de détail et de services axés sur les besoins usuels de la population locale permanente et saisonnière ainsi que de la clientèle touristique sera privilégié à l'intérieur de cette affectation. Par ailleurs, les activités industrielles légères pourront être permises dans certains secteurs pour reconnaître certaines situations existantes.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol sera déterminée en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence du réseau d'aqueduc.

4.4.3 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces occupés par des activités industrielles ou destinés à être occupés à des fins industrielles. Font partie de cette affectation le site industriel situé en aval du lac Morasse et regroupant une usine de transformation du granit (Bordures Polycor) ainsi qu'une scierie (Adélarde Goyette et fils Ltée). Un espace adjacent à l'emprise ferroviaire à l'entrée du village et qui est destiné à la valorisation et au transport de rebuts de pierre provenant des différents sites d'extraction situés sur le territoire de Rivière-à-Pierre est également affecté à des fins industrielles. Deux autres sites industriels situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation se voient aussi attribuer une affectation industrielle. Le premier est adjacent à la carrière Polycor et le second est situé en bordure de l'avenue Delisle et est occupé par une usine de transformation du granit (Granite DRC inc.) et une entreprise de transport (Transport Alain Carrier).

Mod. 2014, règl. 439-14, a. 5



Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître les principaux sites industriels présents sur le territoire de la municipalité.
- 2^o Concentrer les activités de nature industrielle ou commerciale lourde à l'intérieur des aires vouées à cette fin.
- 3^o Contrôler l'implantation de nouveaux usages résidentiels à proximité des sites à vocation industrielle afin de réduire les conflits d'usage potentiel.
- 4^o Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles sur le territoire.

Activités préconisées

De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les usages non industriels mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chaque secteur. Dans les secteurs industriels bordant des espaces voués à des fins résidentielles, l'instauration d'une zone tampon à la frange des activités industrielles sera privilégiée.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence du réseau d'aqueduc.



4.5 **LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES**

4.5.1 **L'affectation agricole dynamique**

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique comprend des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qui ont fait l'objet d'une inclusion en zone agricole. Couvrant une superficie de 42 hectares, cette affectation est circonscrite à l'intérieur de quatre secteurs situés à proximité de la rue du Lac-Vert et au pourtour du lac à Valère. Ces espaces sont occupés par l'exploitation agricole Ferme R & R Delisle SENC.

Mod. 2022, règl. 516-22, a. 5

Objectifs d'aménagement

- 1^o Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2^o Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4^o Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Rivière-à-Pierre n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture.



Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac.

4.5.2 L'affectation forestière privée

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers de tenure privée localisés dans la partie ouest du territoire. Une portion importante de ce territoire est située dans la seigneurie de Perthuis. Constitués essentiellement de terres privées, les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués prioritairement à l'exploitation forestière. La présence de lacs à l'intérieur de cette affectation contribue à créer un milieu détenant un potentiel de mise en valeur à des fins récréatives et touristiques.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître les territoires voués prioritairement à l'exploitation forestière et favoriser la mise en valeur forestière de tels territoires.
- 2^o Favoriser l'aménagement durable de la forêt privée et l'adoption de saines pratiques d'exploitation forestière.
- 3^o Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érables.
- 4^o Favoriser la mise en valeur des espaces à fort potentiel récréatif et touristique, notamment dans les secteurs plus contraignants pour l'exploitation forestière.
- 5^o Maintenir un habitat de type dispersé en milieu forestier.
- 6^o Promouvoir la villégiature forestière dans les secteurs pouvant s'avérer propices à cette fin.



- 7° Permettre l'implantation de résidences permanentes uniquement sur les propriétés adjacentes à un chemin public entretenu à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité, afin de réduire les coûts collectifs liés à la dispersion de l'habitat sur le territoire.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt, les activités récréatives de plein air à caractère extensif ainsi que certains usages rattachés à l'agriculture. Les activités reliées à l'extraction des ressources minérales pourront également être autorisées dans certains secteurs compris à l'intérieur de cette affectation.

Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, l'implantation d'activités résidentielles et de villégiature ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique (électricité).

De plus, certains commerces et services ainsi que certains usages récréatifs de type intensif pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation mais uniquement dans le but de mettre en valeur certains potentiels particuliers du secteur ou de reconnaître certaines situations existantes.

Densité d'occupation du sol

Afin de confirmer la vocation forestière du milieu et d'assurer le maintien d'un habitat dispersé, les nouveaux emplacements destinés à l'implantation de résidences permanentes et saisonnières à l'intérieur de l'affectation forestière privée devront avoir une superficie minimale de 4 hectares ainsi qu'un frontage minimum de 100 mètres sur un chemin public pour l'implantation de résidences permanentes. Un droit acquis à la construction pourra cependant être reconnu pour les terrains existants de dimension inférieure.



4.5.3 L'affectation forestière publique

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers de tenure publique et sans statut particulier de protection faunique (hors zec ou réserve). Trois secteurs sont voués à cette fin sur le territoire de Rivière-à-Pierre. Un premier secteur correspond à des espaces se trouvant à l'entrée de la municipalité entre le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf et la route 367. Un second secteur est localisé au nord-est du périmètre urbain près des lacs Clair et Kennedy et un troisième secteur comprend des espaces sis près des lacs à Lazarre, du Neuf et Petit lac du Neuf. Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués prioritairement à l'exploitation forestière. La présence de lacs à l'intérieur de l'affectation forestière publique contribue à créer un milieu détenant un potentiel de mise en valeur à des fins récréatives et touristiques.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser l'aménagement durable de la forêt publique afin de garantir l'approvisionnement futur des entreprises.
- 2^o Participer au processus de consultation publique relatif aux plans quinquennaux d'aménagement forestier sur les terres du domaine public.
- 3^o Examiner les opportunités de développement liées au territoire forestier public et la mise en valeur multiresource du milieu.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif.

Densité d'occupation du sol

Non applicable



4.5.4 L'affectation forestière et faunique

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers de tenure publique compris à l'intérieur de la zec Batiscan-Neilson et de la Réserve faunique de Portneuf. Ces espaces de tenure publique sont reconnus pour la qualité de la ressource faunique et leur potentiel pour les activités de chasse et de pêche.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser l'aménagement durable de la forêt et concilier l'exploitation forestière avec la protection et la mise en valeur de la ressource faunique et l'utilisation récréative du territoire.
- 2^o Favoriser une utilisation polyvalente de la forêt dans le respect des ressources du milieu.
- 3^o Favoriser le maintien de l'accessibilité publique au territoire de la zec Batiscan-Neilson et de la Réserve faunique de Portneuf.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif, plus particulièrement celles reliées à la découverte et à la mise en valeur du milieu naturel. Les habitations saisonnières et les activités d'extraction sont également autorisées à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

4.5.5 L'affectation forestière et récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers de tenure publique longeant la rivière Batiscan et situés dans le secteur du lac de Travers. Elle comprend également les espaces compris à l'intérieur d'une bande de 80 mètres



de profondeur établie en bordure des lacs à Charles, Stein, Duhamel, Bellevue, Bon Lac, du Ruisseau Mort, du Coin, Jumeau, Clair, Grandbois et du Sauvage. Ces espaces de tenure publique offrent des perspectives intéressantes pour le développement d'activités récréatives et touristiques légères ainsi qu'en matière de villégiature et d'accessibilité publique aux plans d'eau.

Objectifs d'aménagement

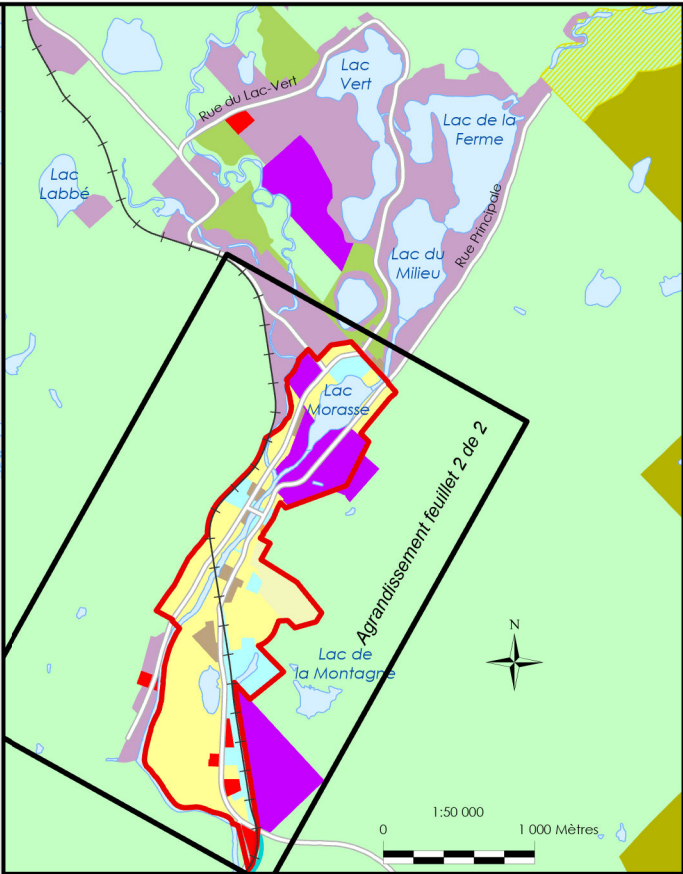
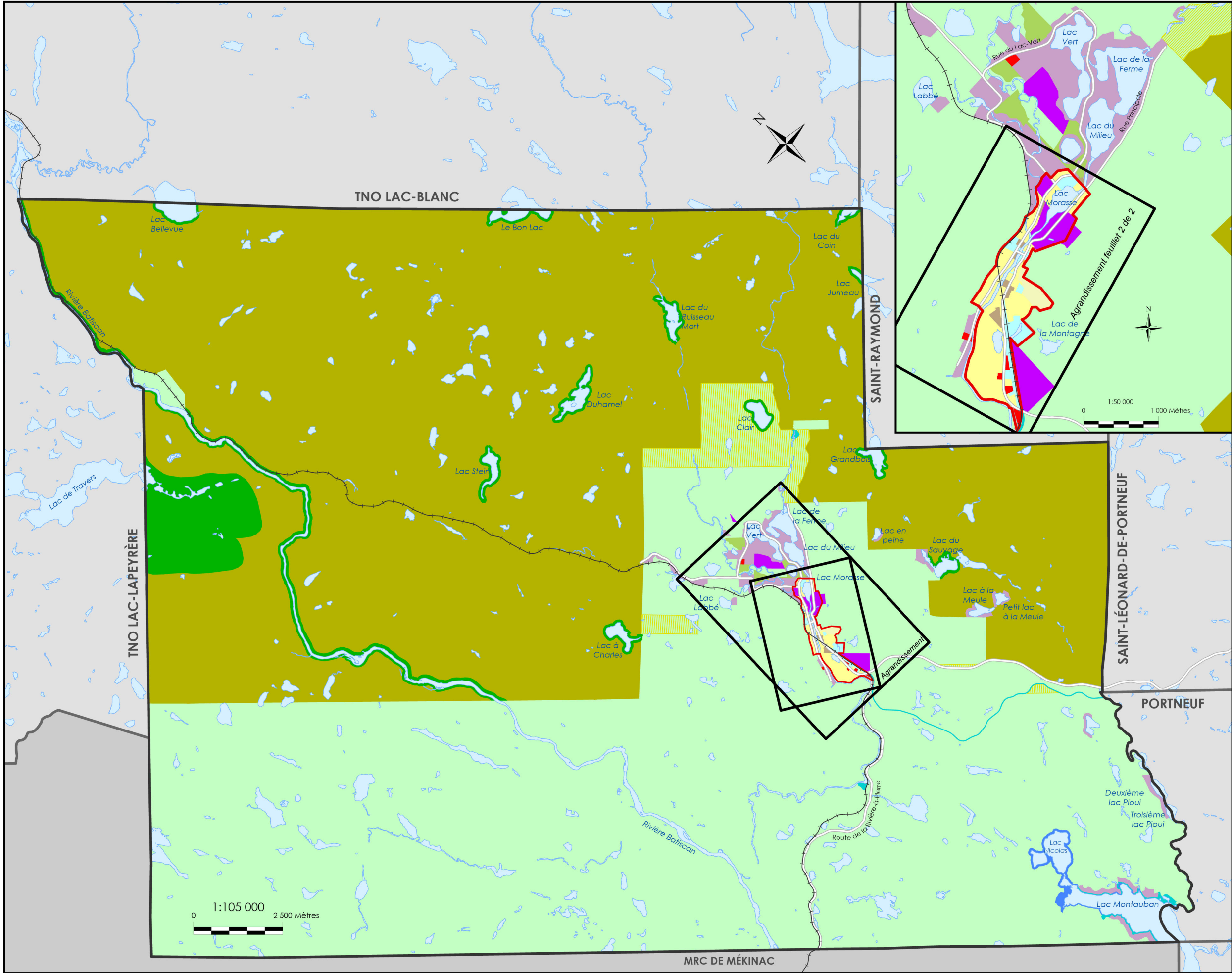
- 1^o Favoriser la mise en valeur à des fins récréatives des espaces riverains aux principaux plans d'eau localisés sur les terres du domaine public.
- 2^o Collaborer avec les différents gestionnaires du territoire pour la mise en valeur de ces espaces à des fins récréatives.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. Les activités de villégiature pourront également être autorisées dans la mesure où ces activités respectent la capacité de support des plans d'eau, n'entraînent pas de pressions indues sur les ressources halieutiques et font l'objet d'une entente spécifique entre tous les partenaires du milieu.

Densité d'occupation du sol

Non applicable



MUNICIPALITÉ
RIVIÈRE-À-PIERRE

PLAN D'URBANISME - Carte 2
LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE

Feuillet 1 de 2

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle rurale
- Résidentielle de villégiature
- Résidentielle de réserve

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Conservation

LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte (résidentielle et commerciale)
- Commerciale
- Industrielle

LES AFFECTATIONS RELIÉES
À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique
- Forestière - Privée
- Forestière - Publique
- Forestière et récréative
- Forestière et faunique

Limite du périmètre d'urbanisation

Mod. 2014, régl. 439-14, a. 4
Mod. 2018, régl. 468-18, a. 4
Mod. 2019, régl. 471-18, a. 4
Mod. 2021, régl. 497-21, a. 7
Mod. 2022, régl. 509-22, a. 5
Mod. 2022, régl. 516-22, a. 6
Mod. 2023, régl. 525-23, a. 4
Mod. 2025, régl. 553-25, a. 4



MUNICIPALITÉ
RIVIÈRE-À-PIERRE

PLAN D'URBANISME - Carte 2
LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE

Feuillet 2 de 2

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle rurale
- Résidentielle de villégiature
- Résidentielle de réserve

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Conservation

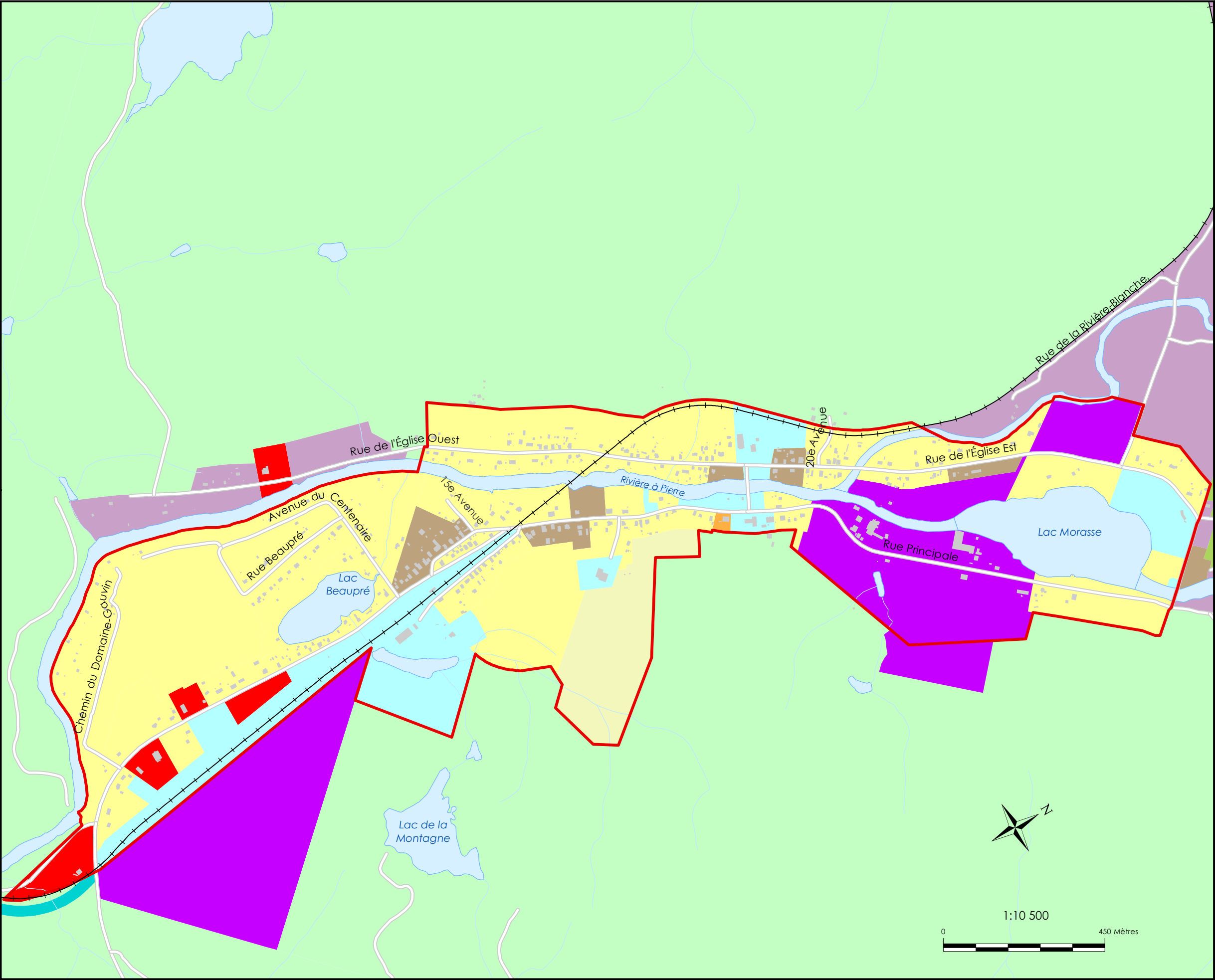
LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte (résidentielle et commerciale)
- Commerciale
- Industrielle

LES AFFECTATIONS RELIÉES
À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique
- Forestière - Privée
- Forestière - Publique
- Forestière et récréative
- Forestière et faunique

Limite du périmètre d'urbanisation





CHAPITRE 5

LES ZONES À PROTÉGER

5.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, les zones à protéger concernent :

- 1^o Les sites et les territoires d'intérêt, en particulier les éléments ou ensembles d'intérêt historique ainsi que les lieux qui présentent un intérêt esthétique, naturel ou écologique.
- 2^o Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence les zones à risque d'inondation ainsi que les contraintes de nature anthropique.
- 3^o La prise d'eau potable municipale.

5.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

De nombreux sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre naturel, esthétique, historique et environnemental sont recensés sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre.

Sise dans un secteur montagneux du plateau laurentien et parsemée de nombreux lacs et cours d'eau, la municipalité comporte plusieurs sites permettant de découvrir un paysage montagneux, forestier et lacustre grandiose. Le belvédère de Rivière-à-Pierre, la route 367, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf et la route numéro 2 dans la Réserve faunique de Portneuf sont des endroits privilégiés offrant un attrait visuel particulier ou une vue imprenable sur la nature environnante.

Chevauchant le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, la Réserve faunique de Portneuf, la zec Batisca-Nelson et le parc naturel régional de



Portneuf regorgent de plans d'eau offrant de belles perspectives pour une mise en valeur à des fins récréotouristiques. Ces grands espaces forestiers présentent également de nombreux endroits ayant une forte valeur écologique et comportant des habitats fauniques qui méritent d'être protégés.

Par ailleurs, le noyau villageois qui s'est développé de part et d'autre de la rivière à Pierre et dont l'implantation est étroitement liée au développement du réseau ferroviaire possède un ensemble institutionnel ainsi qu'un ensemble résidentiel situé en bordure de la rue des Loisirs qui présentent une valeur patrimoniale indéniable.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs du territoire, pour maintenir un cadre de vie agréable ou pour stimuler le développement d'activités récréatives et touristiques, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

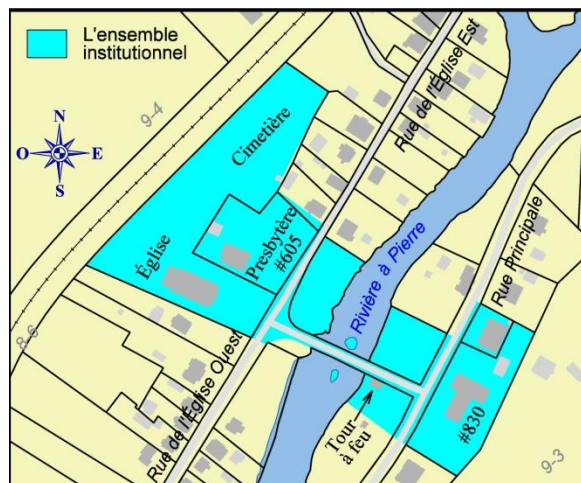
Trois grandes classes de sites et de territoires d'intérêt sont identifiables sur le territoire de la municipalité, soit les territoires d'intérêt historique, les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique ainsi que les territoires d'intérêt écologique. La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus sur le territoire de Rivière-à-Pierre.

5.2.1 Les territoires d'intérêt historique régional

L'ensemble institutionnel de la municipalité de Rivière-à-Pierre ainsi que la rue des Loisirs (ancienne rue de la Gare) ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « territoire d'intérêt historique régional ». Cette classe regroupe les principales concentrations de bâtiments d'intérêt historique en présence sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les territoires ainsi désignés forment des ensembles relativement homogènes et présentent une forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir de quartiers, de noyaux villageois, de rues principales ou d'ensembles institutionnels et religieux. En raison de leur importance et de leur valeur historique et architecturale, ces ensembles sont jugés d'intérêt régional.

5.2.1.1 L'ensemble institutionnel

L'ensemble institutionnel comprend l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et son cimetière, le presbytère, le bâtiment du service des incendies et sa tour pour le séchage des boyaux, les dépendances des religieuses (incluant la grange et le caveau à patates) ainsi que le pont Voyer faisant face à l'église et les éléments naturels à proximité. Les bâtiments sont implantés de part et d'autre de la rivière, dans l'axe central du pont, ce qui présente un intérêt visuel marqué avec le paysage montagneux à l'arrière-plan.



Cet ensemble se démarque par l'harmonie des aménagements physiques et naturels dans cette vallée où s'est implantée la majeure partie de l'agglomération de Rivière-à-Pierre. La « tour à feu » est un élément unique dans la MRC de Portneuf avec son bâtiment principal à pignon deux versants se terminant en croupe en façade coiffée d'une tour pour le séchage des boyaux. Ce bâtiment, qui accueille un centre d'interprétation du granit, compte parmi les rares bâtiments de ce genre qui subsistent encore aujourd'hui. Il est le seul du genre dans la région de Québec.



Crédit photo : MRC de Portneuf

L'église Saint-Bernardin-de-Sienne est un édifice d'intérêt supérieur. Son site surélevé et faisant face au pont, sa maçonnerie de granit local et son décor signé Gérard Morisset lui confèrent un caractère qui l'identifie bien à la région. L'intérêt ethno-historique de son cimetière est tout à fait remarquable : presque tous les monuments funéraires en granit présentent une scène gravée à la mémoire des défunts. Le presbytère, également construit en blocs de granit, est un bel exemple d'architecture religieuse de mouvement éclectique avec son pignon se terminant en croupe et la présence d'un gâble au centre. Quant à la grange et au



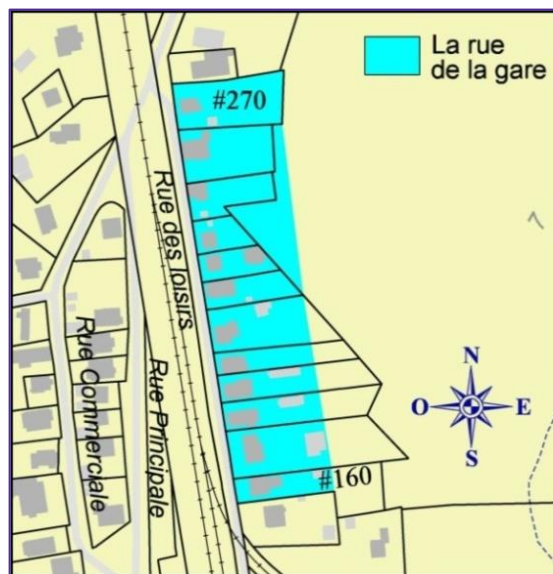
caveau à patates, ils sont construits en blocs de béton et le toit de la grange est voûté et recouvert de tôle ondulée.

NOTES HISTORIQUES :

L'église Saint-Bernardin-de-Sienne et le presbytère ont été construits selon des plans de l'architecte Georges Bussièrès en 1909. En 1947, la Municipalité fait l'acquisition d'une pompe à incendie et fait construire un bâtiment pour le nouveau service des incendies. Il s'agit là d'un témoin unique dans Portneuf d'une époque révolue des techniques incendies alors que l'utilisation de boyaux en fibre textile nécessitait la construction de ces tours pour leur séchage. Le pont a été aménagé en 1907 et béni en 1910, en même temps que l'église. Fait intéressant à noter : il était autrefois couvert. Enfin, les dépendances des religieuses Servantes du Saint-Cœur de Marie (grange et caveau à patates) et l'ancienne salle paroissiale abritant aujourd'hui le garage municipal, sont les seuls témoins qui subsistent de l'implantation du couvent en 1902, démoli par la Municipalité en 1986 pour faire place à l'hôtel de ville actuel.

5.2.1.2 La rue des Loisirs (ancienne rue de la Gare)

La rue de la Gare est l'ancien nom donné à l'actuelle rue des Loisirs. La portion de celle-ci étant reconnue à titre de « territoire d'intérêt historique régional » s'étend des numéros civiques 160 à 270. On y retrouve un alignement intéressant d'une dizaine de maisons présentant des caractéristiques d'implantation assez similaires. La rue longe le chemin de fer qui traverse sur toute sa longueur le secteur sud-est du village. La valeur patrimoniale de l'ensemble réside d'ailleurs dans son mode d'implantation lié au développement du chemin de fer à Rivière-à-Pierre vers 1885. À cette époque, l'exploitation du chemin de fer et des bancs de granit contribue à la venue de nouveaux colons et au développement de la rue de la Gare aussi connue sous le nom de « rue de la Station ».



Au tournant du siècle, une cinquantaine d'emplois sont reliés à l'opération du chemin de fer : fonctionnement de la gare et de l'usine de réparation, entretien des équipements et de la voie ferrée, approvisionnement du charbon de bois « coalchute » du réservoir à eau.



Les bâtiments érigés au tournant du siècle sont représentatifs de l'architecture dite vernaculaire américaine. Les maisons sont caractérisées par des espacements réguliers, un alignement des façades et la répétition au 1^{er} étage d'ouvertures disposées de façon symétrique et d'un pare-soleil abritant une galerie aménagée près du sol. Deux modèles s'y distinguent particulièrement : la maison cubique à deux étages d'occupation et la maison à pignon dite de colonisation comptant 1½ étage.



Rue des Loisirs
Crédit photo : Patri-Arch

5.2.1.3 Les biens patrimoniaux

La Municipalité de Rivière-à-Pierre a identifié des biens patrimoniaux sur son territoire qui présentent un intérêt d'ordre historique. Il s'agit de bâtiments ou de biens figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois réalisé par la firme Patri-Arch en 2013 et qui ont été ciblés comme étant des biens possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Les éléments ponctuels qui ont été répertoriés et caractérisés lors de la réalisation de cet inventaire se distinguent par leur unicité, leur qualité architecturale, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

Ces biens patrimoniaux apparaissent au tableau 4.1 ainsi que sur la carte 3. Ils regroupent des bâtiments et des monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ceux-ci étant des témoins éloquentes de l'histoire de Rivière-à-Pierre, leur conservation ou leur mise en valeur est jugée importante pour la Municipalité.



Le presbytère de Saint-Bernardin-de-Sienne
Crédit photo : Patri-Arch



Tableau 5.1 : Liste des biens patrimoniaux

ADRESSE	DESCRIPTION
135, rue commerciale	Bâtiment résidentiel
605, rue de l'Église Est	Église Saint-Bernardin-de-Sienne
605, rue de l'Église Est	Presbytère de Saint-Bernardin-de-Sienne
605, rue de l'Église Est	Cimetière de Saint-Bernardin-de-Sienne
655, rue de l'Église Est	Bâtiment résidentiel
381, rue de l'Église Ouest	Bâtiment résidentiel
475, rue de l'Église Ouest	Bâtiment résidentiel
501, rue de l'Église Ouest	Bâtiment résidentiel
599, rue de l'Église Ouest	Bâtiment résidentiel
599-634, rue du Faubourg	Bâtiment secondaire
798, rue du Lac-Labbé	Chapelle de l'Assomption
420, rue du Lac-Vert	Bâtiment secondaire
rue Principale	Croix de Gaspé
345, rue Principale	Bâtiment résidentiel
515, rue Principale	Bâtiment résidentiel
545, rue Principale	Bâtiment résidentiel
555-561, rue Principale	Bâtiment résidentiel
640, rue Principale	Bâtiment résidentiel
660, rue Principale	Bâtiment résidentiel
734, rue Principale	Bâtiment résidentiel
833, rue Principale	Centre d'interprétation du granit et la tour à feu
834, rue Principale	Édifice municipal
rue Principale	Bâtiment secondaire
850-854, rue Principale	Bâtiment résidentiel
rue Principale	Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes
930, rue Principale	Bâtiment secondaire
940, rue Principale	Bâtiment résidentiel



5.2.2 Les sites offrant un attrait visuel particulier et permettant l'observation du paysage

Les sites offrant un intérêt visuel particulier et permettant l'observation du paysage sont des sites d'intérêt esthétique qui se caractérisent par la présence d'éléments distinctifs relatifs au relief, à la végétation, aux cours d'eau ou aux autres composantes particulières qui forment un paysage où prédomine un caractère naturel. Ils comprennent également les lieux rendant possible l'observation du paysage et permettant d'admirer un panorama exceptionnel.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre deux sites offrant un intérêt visuel particulier, soit les chutes de la Marmite et les rapides « Les Portes de l'Enfer ». De plus, il identifie le belvédère de Rivière-à-Pierre comme étant un site permettant l'observation du paysage.

La Municipalité de Rivière-à-Pierre reconnaît l'importance des sites ainsi désignés en matière d'aménagement de son territoire, notamment pour préserver leurs caractéristiques naturelles et maintenir un environnement visuel propice à l'observation du paysage.

5.2.2.1 Les chutes de la Marmite

Les chutes de la Marmite sont situées à l'entrée sud-est de la Réserve faunique de Portneuf en bordure de la rivière à Pierre. Ce site naturel exceptionnel offre à la fois un intérêt géologique, écologique et historique. Il permet d'observer un phénomène géologique intéressant constitué de marmites creusées dans le roc par les eaux tourbillonnantes des cascades de la rivière. Un circuit de randonnée pédestre et des aires de pique-nique aménagées permettent aux visiteurs de profiter au maximum des beautés de l'endroit.



Crédit photo : MRC de Portneuf



5.2.2.2 Les rapides « Les Portes de l'Enfer »

Les rapides « Les Portes de L'Enfer » sont situés sur le parcours de la rivière Batiscan dans la Réserve faunique de Portneuf. Cet endroit est reconnu par les canoteurs pour ses eaux tumultueuses qui s'écoulent sur une distance de sept kilomètres en une série de rapides continus de classes III et IV. Les rapides « Les Portes de l'Enfer » constituent un site où seuls les canoteurs expérimentés peuvent y pratiquer leur sport en observant les rivages encaissés de cette rivière qui serpente dans une forêt de conifères.

5.2.2.3 Le belvédère de Rivière-à-Pierre

Ce belvédère est accessible par la rue des Loisirs, au sud de noyau villageois. Il est perché à flanc de montagne et offre une vue magnifique sur le village de Rivière-à-Pierre et la chaîne de montagnes des Laurentides qui marque le paysage à l'horizon. Un escalier comptant 300 marches permet d'accéder au site au terme d'un parcours d'une quinzaine de minutes. À lui seul, le point de vue offert du haut de ce site d'observation vaut l'ascension de cette laborieuse montée.

5.2.3 Les grands ensembles d'intérêt naturel et esthétique

Les grands ensembles d'intérêt naturel et esthétique correspondent à de vastes espaces caractérisés par la présence de plusieurs éléments particuliers et dont le regroupement leur confère un attrait d'ordre naturel et esthétique. Deux grands ensembles sont ainsi reconnus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sur le territoire de Rivière-à-Pierre. Il s'agit du complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau ainsi que de l'environnement du lac Bellevue.

5.2.3.1 Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau

Occupant une partie de la seigneurie de Perthuis, le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau forme un réseau de lacs accessibles et bien intégrés qui se distingue par la présence de nombreux attraits naturels offrant des possibilités pour la récréation et la mise en valeur. Plusieurs sites d'intérêt naturel et écologique se retrouvent à l'intérieur de ce grand complexe dont notamment sur le territoire de Rivière-à-Pierre, le lac Nicolas et une partie de la plage du lac Montauban. Situé majoritairement sur les terres du domaine public et en partie dans la seigneurie de Perthuis, ce grand territoire a été



préservé de tout développement inconsidéré. Les espaces compris à l'intérieur de ce territoire d'intérêt pourront être développés à des fins récréatives et de villégiature dans la mesure où le développement se réalise de manière harmonieuse et intégrée, notamment en respectant le caractère naturel du milieu et la capacité de support des plans d'eau.

5.2.3.2 L'environnement du lac Bellevue

L'environnement du lac Bellevue, situé dans la Réserve faunique de Portneuf, est partagé entre la municipalité de Rivière-à-Pierre et les territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Ce territoire d'intérêt permet de découvrir un milieu forestier dense dont le reflet dans les eaux calmes du lac invite à la détente. Entouré de hautes parois rocheuses, d'une plage de sable fin et d'une tourbière, le lac Bellevue offre des paysages naturels d'une beauté exceptionnelle.

5.2.4 Les corridors panoramiques

La route 367, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf ainsi que la route numéro 2 dans la Réserve faunique Portneuf sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf à titre de corridors routiers panoramiques puisque leur parcours permet de découvrir un panorama exceptionnel. Pour sa part, la rivière Batiscan est reconnue comme étant un corridor fluvial panoramique.

5.2.4.1 La route 367 et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

Parcourant les municipalités localisées au nord de la MRC de Portneuf, la route 367 traverse un milieu forestier, suivant un chemin parfois sinueux et offrant différents points de vue intéressants sur les éléments qui composent le paysage. À proximité de ce corridor routier panoramique est aménagé sur le site de l'ancienne emprise ferroviaire reliant Shannon à Rivière-à-Pierre, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf dont le parcours prend fin à l'entrée du village de Rivière-à-Pierre. La



Crédit photo : Philippe Jobin, SPJCP



Municipalité a aménagé en 1998 un poste d'accueil avec diverses commodités destinées aux usagers du corridor récréatif.

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf est une piste multifonctionnelle permettant de découvrir les richesses du patrimoine naturel de la région portneuvoise. Celui-ci est aménagé dans un cadre naturel enchanteur, permettant ainsi aux usagers de contempler la diversité de la faune et de la flore et d'accéder à différents sites longeant lacs, montagnes et rivières qui contribuent à agrémenter ce long parcours. Le maintien d'une lisière boisée en bordure de l'emprise de la route permettra de protéger les caractéristiques de ce corridor panoramique qui lui confèrent un caractère d'intérêt particulier.

5.2.4.2 La route numéro 2 dans la Réserve faunique de Portneuf

La route numéro 2 traverse la partie nord-est de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Accessible via la rue Principale, la route numéro 2 donne accès à la Réserve faunique de Portneuf. Sur le territoire de Rivière-à-Pierre, la route longe la rivière à Pierre à partir du lac de la Ferme pour ensuite rejoindre les rivières Blanche, Batiscan et Jeannotte dans les territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Sur ces territoires, un chemin relié à la route 2 permet d'accéder au nord du lac Bellevue et constitue également un corridor panoramique.

La route numéro 2 permet de parcourir le territoire de la Réserve faunique de Portneuf tout en profitant d'un panorama exceptionnel. Les points visuels sont protégés des coupes forestières tout au long du trajet. Le panorama se caractérise principalement par la présence de nombreuses parois rocheuses, principalement dans sa partie nord. Un belvédère érigé au-dessus de la rivière Batiscan permet d'observer ce magnifique paysage au relief accidenté et à la végétation luxuriante.

5.2.4.3 La rivière Batiscan

La rivière Batiscan serpente les territoires non organisés de la MRC de Portneuf, pour ensuite traverser dans un axe nord-sud la partie ouest de la municipalité de Rivière-à-Pierre et terminer sa course dans le fleuve Saint-Laurent, dans la MRC des Chenaux. Le couloir de la rivière Batiscan se caractérise par une vallée profonde d'une beauté exceptionnelle. Son parcours permet de découvrir un paysage très varié composé d'immenses parois rocheuses, de nombreuses petites îles et d'une végétation abondante. S'écoulant en milieu forestier, la rivière Batiscan érode des rivages encaissés, des collines et des vallées. Cette



rivière dont les eaux se manifestent par des rapides, des turbulences et des accalmies, possède les caractéristiques qui en font un corridor fluvial très prisé des amateurs de rafting, de canot-camping, de pêche et de randonnée pédestre.

5.2.5 Les milieux humides et habitats fauniques

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les lacs Nicolas, Mésière, Courval et à l'Original ainsi que certaines aires de confinement du cerf de Virginie à titre de milieux humides et habitats fauniques. À ces lieux, il importe d'ajouter les rives des lacs et cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire comme zones à protéger.

5.2.5.1 Le lac Nicolas

Le lac Nicolas, situé à l'extrémité nord du lac Montauban, se caractérise par la présence d'eaux peu profondes, de vases et de plantes aquatiques qui en fait un milieu propice pour l'alimentation et la fréquentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Cette zone humide formée à l'entrée du lac est notamment utilisée comme aire de repos par les outardes et les oies lors des périodes de migration. En plus de permettre l'observation de la faune aquatique, le lac Nicolas se caractérise par la diversité de son potentiel récréatif. Ce lac, accessible uniquement en canot, offre en effet de beaux paysages et possède une plage sur sa rive nord. Conformément aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité entend assurer la préservation de ce milieu, notamment en y attribuant une zone de conservation et en limitant les activités possibles à proximité.

5.2.5.2 Le lac Mésière

Le lac Mésière est situé dans la Réserve faunique de Portneuf. À partir de l'entrée Talbot, ce lac est accessible par la route numéro 1, puis par la route numéro 11. Ce site présente un intérêt pour l'observation du milieu naturel. De plus, la présence de tourbières et de marécages lui vaut la désignation de site d'intérêt écologique.

5.2.5.3 Le lac Courval

Le lac Courval est également situé dans la Réserve faunique de Portneuf et est accessible via un petit sentier relié à la route numéro 11, à partir de l'entrée



Talbot. Ce lac comporte de vastes étendues de tourbières et de marécages qui lui confèrent un intérêt d'ordre écologique.

5.2.5.4 Le lac à l'Original

Ce lac est situé à l'extrémité sud-ouest du territoire de la municipalité, à proximité du TNO de Linton. Il se situe en bordure de la route numéro 2 et est accessible via le poste d'accueil Rivière-à-Pierre de la Réserve faunique de Portneuf. Le lac à l'Original comporte des espaces de tourbières et de marécages qui en font un lieu de fréquentation pour de nombreux castors, canards et oiseaux migrateurs.

5.2.5.5 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a identifié une aire de confinement du cerf de Virginie sur le territoire de Rivière-à-Pierre qui se situe dans la seigneurie de Perthuis, dans le secteur du lac Montauban. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons, qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. L'aire de confinement du cerf de Virginie identifiée sur le territoire de la municipalité apparaît sur la carte 3. Il importe de noter qu'un processus de modification des habitats fauniques est en cours au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ce qui pourrait modifier la localisation des aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire.

Seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. L'aire de confinement Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Municipalité n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection de cette aire de confinement du cerf de Virginie. La Municipalité pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à



retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de ce territoire d'intérêt.

5.2.5.6 Les rives des lacs et des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents lacs et cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau des différents cours d'eau du territoire. Dans ce contexte, la Municipalité intégrera à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :



Crédit photo : MRC de Portneuf

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

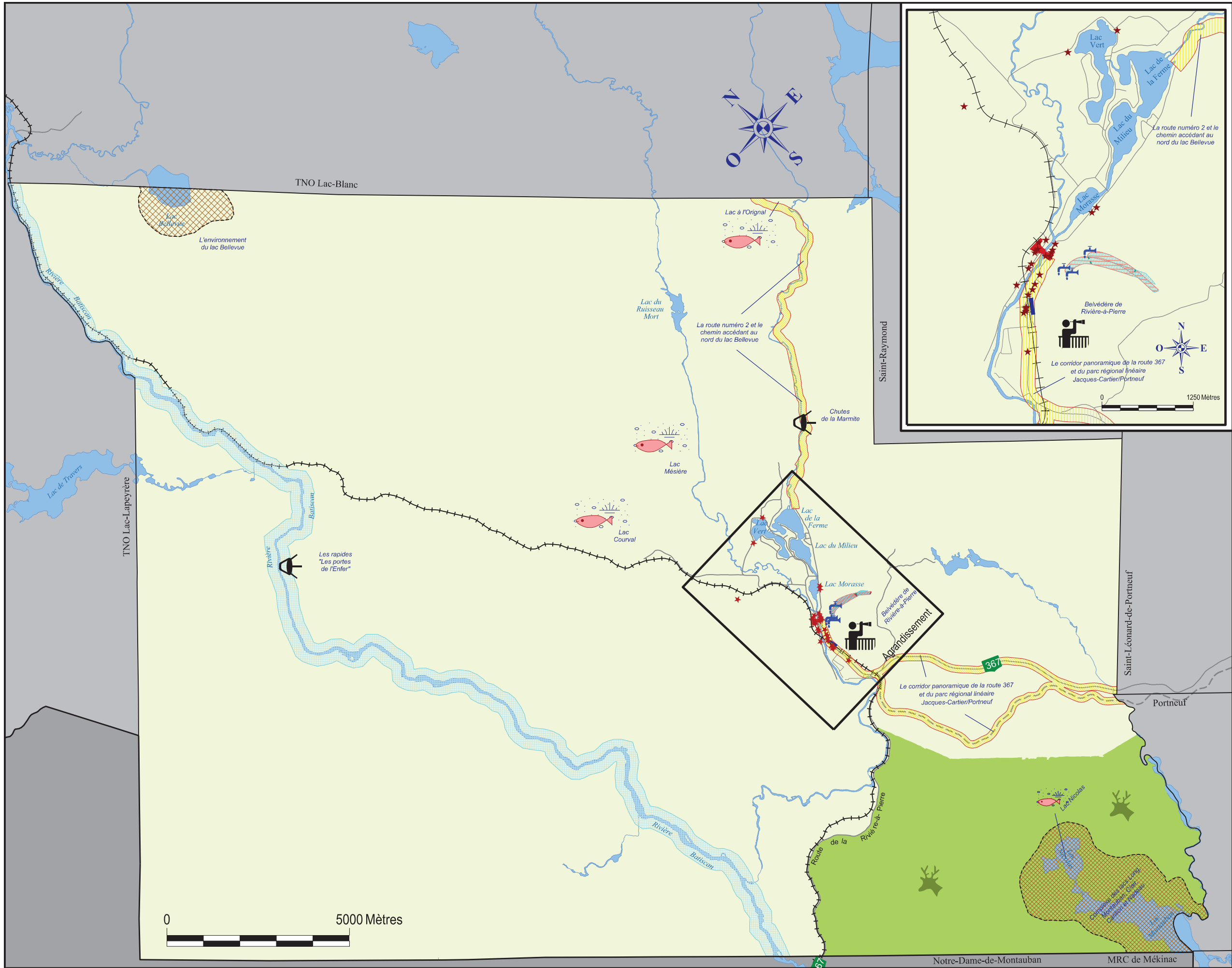


5.3 LES PRISES D'EAU POTABLE ALIMENTANT UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION

La majeure partie de la population qui réside à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Comme une eau potable de qualité représente un élément fondamental contribuant à la qualité de vie de la population, il s'avère important d'en assurer une protection adéquate.

La Municipalité de Rivière-à-Pierre dispose de trois puits d'alimentation en eau potable. Le puits P-1 constitue le puits principal qui alimente tout le réseau d'aqueduc municipal. Il s'agit d'un ouvrage de captage tubulaire situé légèrement au sud du périmètre d'urbanisation, sur le lot 10-2-P, dans le secteur du site industriel occupé par l'entreprise Adélar Goyette et fils Ltée. Deux autres puits, soit les puits P-2 et P-3, servent de sources d'appoint en période de pointe. Ces puits sont également situés au sud du périmètre d'urbanisation, derrière l'édifice de l'hôtel de ville, à environ 350 mètres de la rue Principale. Les puits P-2 et P-3 sont situés à moins de 25 mètres l'un de l'autre. Conformément aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines, la Municipalité a procédé, à la suite d'une expertise hydrogéologique, à la délimitation des aires de protection et d'alimentation de ces puits ainsi qu'à l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines. Les puits d'alimentation en eau potable et leur aire de protection apparaissent sur la carte 3.

En ce qui concerne la protection des prises d'eau potable privées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r. 6) détermine certaines interdictions particulières dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La Municipalité de Rivière-à-Pierre ne juge pas opportun de prévoir des mesures de protection complémentaires à celles déjà prescrites à l'intérieur de ce règlement.



RIVIÈRE-À-PIERRE

PLAN D'URBANISME - Carte 3

LES ZONES À PROTÉGER

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

-  L'ensemble institutionnel
-  La rue de la gare
-  Les biens patrimoniaux

LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT NATUREL ET ESTHÉTIQUE

-  Les sites naturels offrant un attrait visuel particulier
-  Le belvédère de Rivière-à-Pierre
-  Les grands ensembles
-  Les corridors routiers panoramique
-  Le corridor fluvial panoramique de la rivière Batiscan

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

-  Les milieux humides
-  Les aires de confinement du cerf de Virginie

LES PRISES D'EAU POTABLE

-  Prise d'eau potable municipale
-  Aire d'alimentation
-  Aire de protection virologique
-  Limite de l'aire de protection bactériologique
-  Limite de l'aire de protection virologique



5.4 LES ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de Rivière-à-Pierre qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes d'origine anthropique.

5.4.1 Les zones de contraintes naturelles

5.4.1.1 Les zones à risque d'inondation

Sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones à risque d'inondation. Ces dernières ont été déterminées principalement en bordure de la rivière à Pierre, plus particulièrement dans le secteur du village et des lacs Morasse et du Milieu ainsi qu'en bordure de la rivière Blanche et de la décharge du lac des Castors. La carte 4 illustre de façon générale la localisation des zones inondables ainsi reconnues.

En bordure de la rivière à Pierre et de la rivière Blanche dans le secteur du village ainsi que dans certains secteurs localisés à proximité des lacs Morasse et du Milieu, les zones à risque d'inondation sont déterminées en fonction des cotes de récurrence vingtenaire et centenaire établies par le gouvernement du Québec. La zone vingtenaire correspond à l'espace riverain susceptible d'être inondé par une crue de récurrence de vingt ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 20 de se produire à chaque année. Cette zone est dite de grand courant ou à risque élevé d'inondation. La zone centenaire correspond à la partie de la zone inondée qui est située au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui s'étend jusqu'à la limite de l'étendue de terre pouvant être inondée par une crue de récurrence de cent ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 100 de se produire à chaque année. Les zones d'inondation à récurrence vingt ans et cent ans dans ces secteurs ont pour la plupart fait l'objet d'une cartographie détaillée qui sera intégrée au règlement de zonage. Toutefois, à certains endroits situés en



bordure de la rivière à Pierre, en aval du village, ainsi qu'au pourtour du lac du Milieu, les zones à risque d'inondation ont été déterminées uniquement à l'aide des cotes de récurrence et n'ont pas fait l'objet de cartographie.

Les zones à risque d'inondation identifiées en bordure de la rivière Blanche et de la décharge du lac des Castors dans les secteurs de l'avenue Lizotte, du chemin des Mésanges et de la rue du Lac-Vert ont été établies en tenant compte des inondations qui ont été constatées par le passé et où le risque est considéré comme élevé. Ces zones n'ont pas été définies à l'aide de cotes de récurrence puisque l'information n'était pas disponible pour ces endroits. La cartographie de ces zones sera également intégrée au règlement de zonage.

5.4.1.2 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Rivière-à-Pierre comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

5.4.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

5.4.2.1 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales, qui sont omniprésentes sur le territoire de Rivière-à-Pierre, peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour certains usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement des sites d'extraction (carrières et



sablières) présents sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Afin d'éviter les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Municipalité entend mettre en place des mesures visant à concilier les usages liés à l'extraction des ressources minérales et ceux de nature résidentielle, récréative et publique pouvant s'avérer sensibles aux impacts générés par les carrières.

5.4.2.2 Les contraintes liées aux matières dangereuses et les terrains contaminés

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf a identifié l'aire de transbordement située entre la rue Principale et la voie ferrée du Canadien National, dans le secteur du lac Beaupré, comme un lieu de contraintes liées aux matières dangereuses. Considérant qu'aucune activité de transbordement n'a été observée à cet endroit, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures particulières de protection au règlement de zonage.

Par ailleurs, un terrain situé au 645, rue de l'Église Est est identifié dans le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Compte tenu que la réhabilitation de ce terrain n'est pas terminée, la réalisation d'une expertise environnementale devrait constituer une condition à l'émission de tout permis de construction sur ce terrain dans l'éventualité où un changement d'usage deviendrait nécessaire sur celui-ci.

5.4.2.3 Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de Rivière-à-Pierre compte un site désaffecté d'élimination des matières résiduelles pour lequel les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants. Il s'agit d'un ancien dépotoir situé au sud du noyau villageois, à proximité de la route 367, et dont la localisation apparaît sur la carte 4.

Ce lieu est susceptible de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique ainsi que pour le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



5.4.2.4 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence de réseaux majeurs de transport d'électricité est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Sur le territoire de Rivière-à-Pierre, on ne retrouve qu'une ligne de transport d'électricité à haute tension. Compte tenu que cette infrastructure traverse le territoire en milieu forestier et qu'elle est éloignée des zones résidentielles, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières de protection.

5.4.2.5 Les îlots de chaleur urbains

Aj. 2024, règl. 539-24, a. 4

Une portion du périmètre d'urbanisation présente une problématique au niveau des îlots de chaleur. Ceux-ci s'expliquent par un manque de canopée et d'espaces végétalisés au sol, comme c'est le cas des grands espaces de stationnement. Le phénomène est notamment dû à la densité d'habitation, à l'imperméabilisation des sols et à la prédominance de surfaces minéralisées.

La carte des îlots de chaleur urbains (carte 4.1) identifie les endroits où les variations de température sont les plus marquées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les données sont tirées de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Les îlots de chaleur se situent principalement le long de la rue Principale. Les endroits les plus problématiques sont les terrains occupés par des industries (usine de transformation du granite et scierie) ainsi que les espaces gravitant autour de la gare et de la coopérative à l'entrée du village.

Afin de contrer les effets négatifs des îlots de chaleur, plusieurs solutions seront explorées par la Municipalité au cours des prochaines années :

- Mettre en place un programme de verdissement en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés (la superficie occupée par les installations septiques diminue l'espace disponible pour la végétalisation en zone urbaine);
- Favoriser l'installation de matériaux de revêtement de toiture de couleur claire sur les toits plats;
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement.



RIVIÈRE-À-PIERRE

PLAN D'URBANISME - Carte 4
LES ZONES DE CONTRAINTES

CONTRAINTES ANTHROPIQUES

SITE D'EXTRACTION DES RESSOURCES MINÉRALES
(Actif ou abandonné)

✕C Carrière ✕S Sablière

MATIÈRE DANGEREUSE

◇ Lieu de transbordement
▲ Terrain contaminé en cours de réhabilitation

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

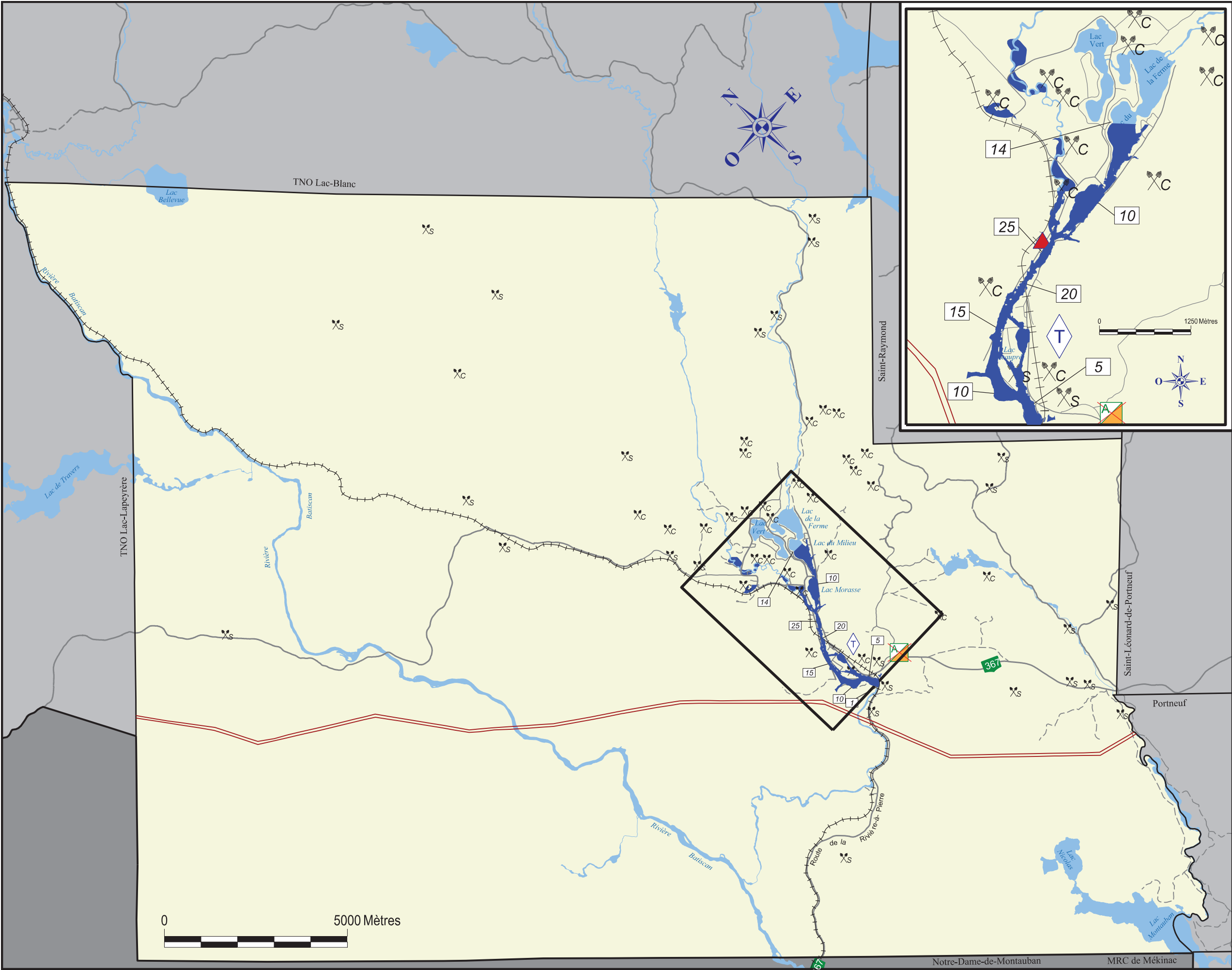
▣ Lieu désaffecté d'élimination
des matières résiduelles

TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

— Ligne de transport d'électricité

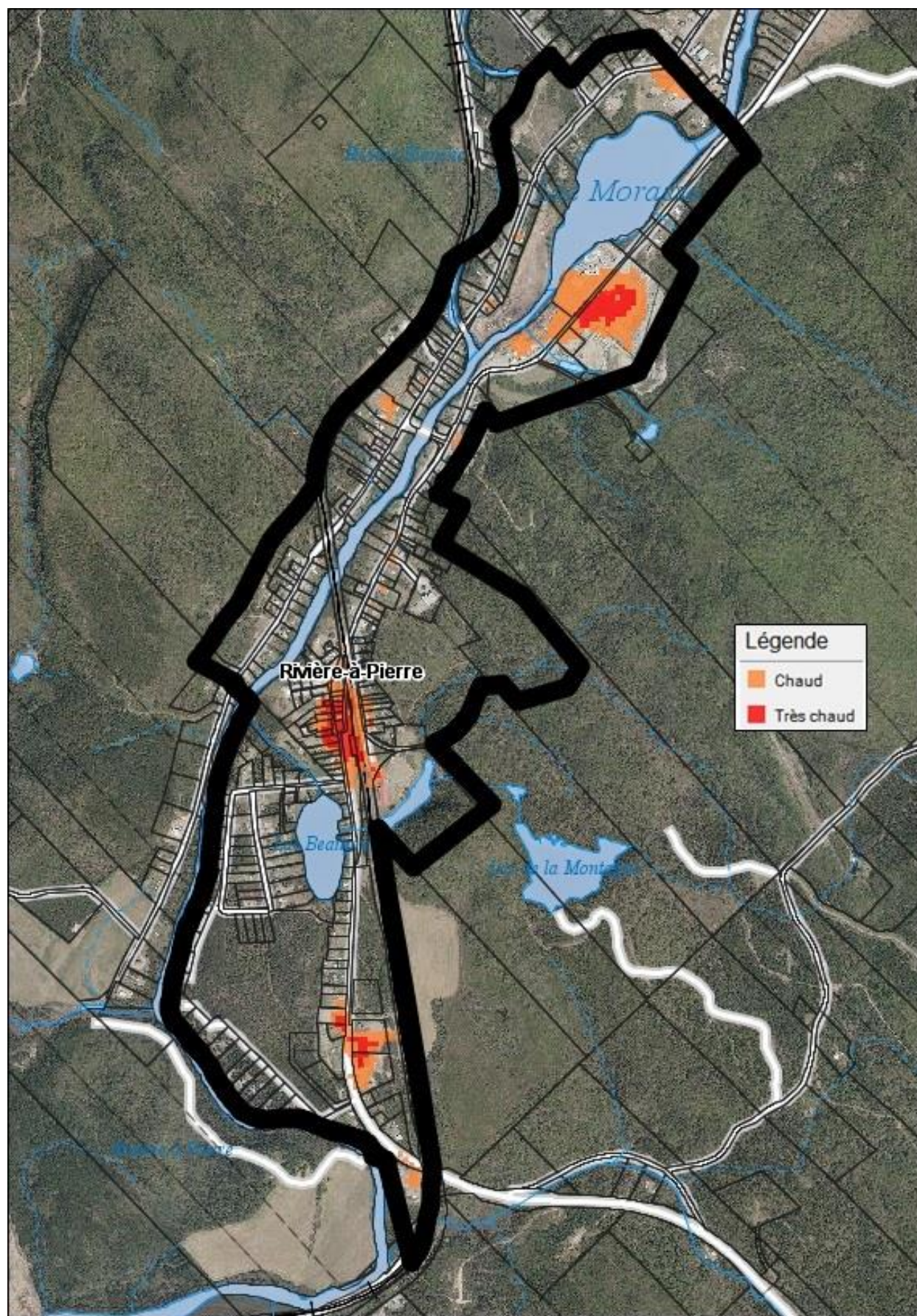
CONTRAINTES NATURELLES

■ Zones à risque d'inondation
1 Numéro de référence



Carte 4.1 : Îlots de chaleur urbains identifiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Aj. 2024, règl. 539-24, a. 5





CHAPITRE 6

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

6.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Déjà reconnu comme un élément structurant de première importance, le réseau routier s'avère bien articulé sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Il se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale. Le réseau routier supérieur comprend également les routes d'accès aux ressources donnant accès aux zones où sont exploitées des ressources naturelles.

La route 367, qui emprunte un parcours sinueux en milieu forestier, représente l'axe routier le plus important de la municipalité. Celle-ci traverse la portion sud du territoire et permet d'accéder au noyau villageois de Rivière-à-Pierre en provenance de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et de la municipalité



de Notre-Dame-de-Montauban sise dans la MRC de Mékinac. Cette voie de circulation fait partie de la classe des routes collectrices et constitue la porte d'entrée de la municipalité permettant les liaisons avec les municipalités voisines.

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route 367 et de préserver la qualité de vie des résidents établis en bordure de celle-ci, des normes particulières concernant la localisation et l'aménagement des accès applicables en bordure du réseau routier supérieur, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, pourront être intégrées à la réglementation d'urbanisme.

Les routes d'accès aux ressources font référence aux routes permettant d'accéder aux ressources naturelles et de relier les zones d'exploitation forestières, minérales ou fauniques se trouvant en milieu forestier. Deux segments de 3 kilomètres chacun sillonnent le territoire de Rivière-à-Pierre. Ces routes d'accès aux ressources sont situées au nord du noyau villageois et mènent vers la Réserve faunique de Portneuf. Il s'agit du chemin Roger-Lavoie (ancien chemin Talbot) permettant d'accéder à la route numéro 1 ainsi que d'une section de la rue Principale comprise entre le lac de la Ferme et la route numéro 2.

Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la Municipalité. Sa fonction principale consiste à donner accès à la propriété, que celle-ci soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, les routes du réseau local répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classes 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, la rue de l'Église Est et la rue de l'Église Ouest font partie de cette classe. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local. Ces routes donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence. La rue du Lac-Vert ainsi que la section de la rue Principale comprise entre le pont Voyer et le lac de la Ferme font partie de cette catégorie (voir carte 5).



6.1.2 Autres réseaux de transport

Le réseau ferroviaire

Un important réseau ferroviaire traverse le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, soit le réseau de chemin de fer du Canadien national. Ce dernier longe la route 367 en provenance de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, se rend jusqu'au noyau villageois de Rivière-à-Pierre et poursuit son trajet vers le nord en direction des territoires non organisés de la MRC de Portneuf (TNO Linton et TNO Lac-Lapeyrère) et de la ville de La Tuque. Une gare ferroviaire, opérée par VIA Rail Canada, est implantée en bordure de ce réseau en plein cœur du noyau villageois et offre des commodités aux usagers de ce mode de transport.

Les réseaux récréatifs

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, établi à même une emprise ferroviaire désaffectée, est devenu au fil des ans un corridor récréatif multifonctionnel constituant un attrait touristique majeur. Une importante piste cyclable, faisant partie du réseau cyclable de la Route Verte, est aménagée à même ce parc linéaire.

De plus, des sentiers de motoneige reconnus sillonnent le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Un sentier (*sentier numéro 73*) faisant partie du réseau Trans-Québec emprunte le parcours du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf qui est reconnu comme équipement et infrastructure structurant dans le domaine du transport, puis poursuit son trajet vers le nord pour atteindre la ville de La Tuque. Un sentier régional (*sentier numéro 353*) relie le sentier provincial numéro 73 au secteur du lac Montauban et deux sentiers locaux de motoneige permettent d'accéder à l'agglomération urbaine de Rivière-à-Pierre ainsi qu'au territoire de la ville de Saint-Raymond (*sentier numéro 23*) à partir du sentier numéro 73.

Un réseau de sentiers de véhicules hors route (VHR) aménagé par le Club Quad-Nature est également présent sur le territoire. Celui-ci permet notamment de relier le noyau villageois et la route 367 à la zec Batiscan-Neilson ainsi qu'à la Réserve faunique de Portneuf.

Par ailleurs, un sentier de randonnée pédestre, désigné comme étant le sentier



national transcanadien, emprunte la partie sud du territoire de Rivière-à-Pierre. Celui-ci est formé de deux segments reliant le parc naturel régional de Portneuf et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf. Ce sentier s'inscrit dans la mise en place du sentier national de marche qui, une fois complété au Québec, s'intégrera au sentier récréatif transcanadien.

Le transport lourd

Certaines routes du réseau routier local sont interdites à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Les voies de circulation faisant l'objet d'interdiction sont la 15^e Avenue, la 20^e Avenue, les rues Beaupré, Lavoie et des Loisirs ainsi que les avenues du Centenaire, des Chanterelles, des Sables et une portion de l'avenue Delisle.

Fait et passé à la municipalité de Rivière-à-Pierre, ce 4^e jour du mois d'août 2014.

Maire

Directrice générale



RIVIÈRE-À-PIERRE

PLAN D'URBANISME - Carte 5 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

- Routes collectrices
- Accès aux ressources

RÉSEAU ROUTIER LOCAL

- Local 1
- Local 2

RÉSEAU FERROVIAIRE

- Chemin de fer Canadien national
- Gare

RÉSEAU RÉCRÉATIF

RÉSEAU CYCLABLE

- Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

RÉSEAU DE MOTONEIGE

- Provincial
- Régional
- Local

RÉSEAU PÉDESTRE

- Sentier national transcanadien

RÉSEAU DE VHR

- Club Quad-Nature

